



## PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 14 mai 2020 à 19h30  
Salle des Galeries du Rivage  
(Séance du 26 mars 2020 annulée - Covid-19)  
Présidence : M. Christophe Ming  
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur  
[www.vevey.ch](http://www.vevey.ch) et [www.vevey.ch/youtube](http://www.vevey.ch/youtube)**

**02-03 / 2020**

M. le Président ouvre la séance en saluant toutes les personnes présentes, les représentants de la presse, le public, ainsi que les téléspectateurs et les internautes qui nous font l'honneur de suivre nos débats.

### 1. Appel

76 présents, 24 absents dont 4 sans excuse (Mmes V. Feuerstein et S. Marques, MM. Ch. Halbritter et B. Shalhoub).

Tous nos vœux accompagnent notre collègue Mme N. Riesen, qui est actuellement hospitalisée.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Le point 26 (rapport) sera traité lors du point 16 (préavis), puisqu'il s'agit du même objet. Au point 33 - Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels, les objets suivants sont annoncés :

- Motion de M. Ph. Herminjard « Extension des terrasses des établissements publics et exemption des taxes liées pendant le COVID 19 »
- Interpellation de Mme C. Gigon « Une reprise scolaire la plus sûre possible, un engagement qui en vaut la peine ! »
- Postulat de Mme G. Kaempf « Restons calme »
- Interpellation de Mme M. Higy-Schmidt « Primes d'assurances maladies pour recrues et civilistes, et si on évitait des primes inutiles ? »
- Interpellation de M. M. Danaï « Code P.O.R.T.E. Porte Ouverte à Risque Technologie Élevé »
- Interpellation de M. V. Matthys « Quand les mesures de protection contre la propagation du coronavirus impactent la capacité d'hébergement du Hublot »

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est accepté à l'unanimité tel que modifié.

M. le Président remercie toutes les personnes de l'administration qui ont œuvré pour cette séance, ainsi que toutes celles et ceux, cellule de crise comprise, qui ont énormément fait pour la Commune durant cette période particulière. (*Applaudissements du Conseil*) Il précise quelques points pour le bon déroulement de la séance. Si tous les objets ne sont pas traités en une seule séance, proposition sera faite de siéger vendredi 15 mai 2020 (art. 88 RCC).

### 3. Correspondance

- Lettre de Mme M. Bosshard concernant la présence/l'augmentation de dealers à Vevey, à la gare, et plus particulièrement au Jardin du Rivage. Une réponse a été faite par Sécurité Riviera. M. le Président se propose de la transmettre au groupe Vevey du Conseil intercommunal ASR, qui en étudiera la pertinence

#### 4. Communication(s) du Bureau

Depuis la dernière séance, nous avons eu à déplorer les décès de nos anciens collègues M. François Chavannes, le 4 mars, Mme Nicole Favre, le 10 mars et M. Jean-Claude Meyer, le 10 avril. M. Roland Marchesi, papa de M. Jean-Yves Marchesi, est décédé le 14 avril, Mme Andrée Selbach, belle-maman de M. Jean-Jacques Burgi, le 5 mai, Mme Hana Farah, maman de M. Karim Jerbia et belle-maman de Mme Isabel Jerbia, le 26 février 2020, ainsi que Mme Rose-Marie Magnenat, maman de M. Douglas Magnenat. Deux personnalités de la région nous ont également quittés : le cinéaste veveysan Francis Reusser, le 10 avril, et l'entraîneur de ski alpin Jacques Reymond, également président du Conseil communal de St-Légier, le 6 mai. L'assemblée se lève pour observer une minute de silence.

Il manque ce soir le papillon derrière le pupitre présidentiel. Durant cette période, Nora a fait face à ses droits et devoirs comme tout un chacun, comme le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat, la Municipalité et le Président du Conseil communal. Personne n'avait de manuel, mais le devoir d'assumer ses tâches respectives et le droit de ne pas avoir toutes les réponses, de faire au mieux en son âme et conscience en fonction des règlements et des instructions, souvent dans l'urgence, mais dans une bonne entente mutuelle. Tout le monde a joué son rôle et la démocratie n'a pas été bafouée pendant cette période.

#### 5. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

#### 6. Assermentation de deux membres au Conseil communal, en remplacement de Mme Milena Buckel (D.-A.) et Mme Nancy Bader (VL)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Marc Bertholet, né le 11 juin 1979 et domicilié à la rue des Chenevières 28, en remplacement de Mme Milena Buckel, membre du groupe Décroissance-Alternatives, démissionnaire
- M. Bryan Pilet, né le 1<sup>er</sup> mai 1991 et domicilié à rue des Marronniers 1B, en remplacement de Mme Nancy Bader, membre du groupe Vevey Libre, démissionnaire

#### 7. Nomination d'un membre suppléant à la commission des finances en remplacement Mme Milena Buckel (D.-A.)

La candidature de M. M. Bertholet est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

M. Marc Bertholet est nommé membre suppléant à la commission des finances de manière tacite et par acclamation.

#### 8. Nomination d'un membre à la commission de gestion en remplacement de Mme Nancy Bader (VL)

La candidature de M. R. Blatter est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

M. Roger Blatter est nommé membre à la commission de gestion de manière tacite et par acclamation.

#### 9. Nomination d'un membre et d'un membre-suppléant au Conseil intercommunal du SIGE, en remplacement de MM. Alain Gonthier (D.-A.) et Vincent Imhof (PLR)

La candidature de M. C. Tolusso, actuel suppléant, est présentée comme membre, celle de MM. G. Dutruy et V. Marinelli comme membres suppléants. Il n'y a pas d'autre proposition.

M. Clément Tolusso est nommé membre, MM. Gilbert Dutruy et Victor Marinelli membres suppléants au Conseil intercommunal du SIGE de manière tacite et par acclamation.

#### 10. Nomination d'un membre à la commission de l'énergie avec effet au 1er juillet 2020, en remplacement de M. Vincent Imhof (PLR)

La candidature de M. P. Gatti est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

M. Paolo Gatti est nommé membre à la commission de l'énergie de manière tacite et par acclamation.

**11. Préavis sur réponse à la motion de M. Jérôme Christen, intitulée « Pour des toilettes décentes, en suffisance et l'égalité des droits au pipi » (2020/RP04)**

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	VER	M.	Colin Wahli
<u>Membres :</u>	VL	M.	Roger Blatter
	PDC	M.	Louis Buttica
	PLR	M.	Peter Keller
	UDC	M.	Guillaume Pilloud
	PS	M.	Julien Rilliet
	DA	M.	Clément Tolusso
<u>Suppléants(es) :</u>	UDC	Mme	Yvette Bonjour
	PS	M.	Pierre Butty
	PLR	Mme	Danièle Kaeser
	VER	Mme	Sophie Métraux
	VL	M.	Bryan Pilet
	PDC	Mme	Dora Rentsch
	DA	M.	Alexandre Vallotton

**12. Préavis sur état des motions et postulats en suspens et demande de prolongation de délais (2020/P05)**

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	UDC	M.	Moïna Danaï
<u>Membres :</u>	PS	Mme	Muriel Higy-Schmidt
	PLR	M.	Vincent Imhof
	DA	M.	Laurent Lavanchy
	VL	M.	Pascal Molliat
	PDC	Mme	Dora Rentsch
	VER	M.	Colin Wahli
<u>Suppléants(es) :</u>	PLR	Mme	Anna Iamartino
	VER	M.	Douglas Magnenat
	DA	M.	Marc Renkens
	PS	M.	Julien Rilliet
	PDC	M.	Martino Rizzello
	VL	Mme	Anne-Francine Simonin
	UDC	M.	Bastien Schobinger

Une modification doit être apportée, en pages 11 et 18 du préavis. Point 18, il s'agit de modifier « TOUS Interpartis » par « Interpartis PS, PLR, VL, Verts, PDC et UDC ».

M. P. Butty se dit surpris de lire, en page 9, que les postulats de Mme I. Jerbia et de M. S. Pilet concernant l'internalisation des gérances sont prévus avec des délais de réponse au 31 mars 2021 alors qu'ils sont à l'ordre du jour de la présente séance.

**13. Préavis sur demande de crédit complémentaire pour l'internalisation de la gérance d'immeubles, propriété de la Commune de Vevey et réponse aux postulats de Mme Isabel Jerbia, intitulé « Pour une ville gestionnaire de son patrimoine immobilier » et de M. Steven Pilet, intitulé « L'internalisation du secteur des gérances, c'est maintenant ! » (2020/RP07)**

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PLR	M.	Antonio Cambes
<u>Membres :</u>	DA	M.	Alain Gonthier
	VL	M.	Roger Pieren
	PS	M.	Julien Rilliet
	PDC	M.	Jean-Marc Roduit
	UDC	M.	Bastien Schobinger
	VER	M.	Colin Wahli

<u>Suppléants(es) :</u>	PDC	M.	Louis Buttica
	PS	M.	Pierre Butty
	UDC	Mme	Fabienne Despot
	VER	M.	Antoine Dormond
	PLR	M.	Ambroise Méan
	VL	Mme	Anne-Francine Simonin
	DA	M.	Frédéric Vallotton

#### 14. Préavis sur gestion et comptes 2019 du Fonds culturel Riviera (2020/P09)

Cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

#### 15. Préavis sur gestion et comptes 2019 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (2020/P08)

Cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman.

#### 16. Préavis urgent et rapport sur soutien communal en relation avec la pandémie COVID-19 (2020/P10)

Rapporteur : M. Antoine Stübi

La loi sur les communes n'interdisant pas qu'une commission permanente soit désignée commission ad hoc, le Bureau a, par souci de simplification en cette période particulière, renvoyé cet objet à la commission des finances, qui a fonctionné comme commission ad hoc.

M. A. Stübi signale que sur les tables se trouve la directive municipale mise à jour, document qui intègre les propositions d'amendements formulées par la commission et discutées avec la Municipalité qui les avait, dans une large mesure, acceptées. Il remarque également que dans le premier « Vu » des conclusions, le nom du préavis n'est pas exactement celui qui figure en première page du document remis par la Municipalité. Dans la mesure où cela n'entache pas la décision et que tout le monde a compris de quel document il est question, la commission ne propose pas d'amendement.

M. A. Gonthier rappelle qu'avant de commencer le débat, le Conseil doit se prononcer sur l'urgence demandée par la Municipalité.

Au vote, l'urgence est acceptée à la quasi-unanimité (une abstention).

M. P. Butty félicite la Municipalité pour son initiative de soutenir l'économie et les individus dans le besoin dans cette situation d'urgence. Il est bon de poser des règles pour l'octroi de ces aides. Sans cela, le risque d'arbitraire dans la distribution ne pourrait pas être négligé, avec les discussions sans fin que cela engendrerait. Les directives pour l'aide à l'économie et le règlement pour l'aide aux personnes en difficulté sont donc les bienvenus. Il ne faut pas oublier en effet que de nombreux cas limites sont au bord du gouffre, même si parfois les apparences sont bonnes : une entreprise qui a beaucoup investi tout récemment peut donner l'impression d'une certaine prospérité alors que sa situation financière, rendue précaire par ces investissements, est très largement mise en cause par cette période de semi-confinement. Un jeune entrepreneur, qui a lancé sa boîte il y a quelques mois, a du mal à remplir les conditions standards pour une aide bancaire par exemple (bilan des années passées, etc.). Une famille modeste, juste au-dessus des critères pour une aide sociale standard, se retrouve du jour au lendemain dans la précarité. Sans réserve, elle ne peut pas attendre les délais imposés par les démarches administratives classiques. L'aide communale proposée, en plus des aides fédérales et cantonales, est donc plus que nécessaire, et les conditions d'octroi devraient éviter de juger sur des apparences. Le groupe socialiste a cependant été choqué par un point du rapport de la commission des finances. Comment peut-on considérer que l'aide sociale ne devrait pas être mise en place sous prétexte « qu'un nombre de bénéficiaire de ces aides sont des personnes illégalement présentes en Suisse ». Toute l'aide prévue (on ne parle que d'un engagement de Fr. 200'000.- pour la Ville) serait ainsi annulée parce que des personnes que l'on estime ne pas devoir recevoir cette aide la toucheraient. D'une part, c'est se moquer clairement de toutes les situations urgentes des citoyens « en règle » et plus généralement, c'est considérer que « ces gens-là », c'est-à-dire les pauvres, légaux ou en situation illégale, n'ont qu'à mourir. Une telle pensée est honteuse de la part d'un membre du Conseil communal.

M. B. Schobinger comprend l'aide d'urgence qui est proposée aujourd'hui et en remercie la Municipalité. Il s'agit de dépenser de l'argent pour aider des entreprises et des personnes qui en ont besoin, mais le groupe UDC aurait souhaité que les critères d'octroi soient plus clairs et chiffrés de manière plus précise.

M. J.-M. Roduit remarque que c'est une délégation de la commission des finances qui fonctionnera comme commission « Aide à l'économie » pour étudier les demandes et décider de l'allocation d'un montant aux entreprises qui en font la demande. Est-ce vraiment une bonne idée de donner cette prérogative à la commission des finances ? Pour l'aide individuelle, on fait confiance à la Direction des affaires sociales, surtout pour l'aspect confidentialité. Ne faudrait-il pas fonctionner de la même manière pour l'aide aux entreprises en faisant confiance soit à la Direction des finances, soit à un organisme privé (fiduciaire ou autre) ? La commission des finances a-t-elle vraiment les outils pour juger si une entreprise a droit à ce soutien ?

M. A. Dormond remercie les membres de la commission qui ont traité ce sujet, la Municipalité dans son ensemble pour tout ce qu'elle a fait pendant cette période ainsi que les services et tout le personnel communal. Il est important qu'on puisse faire un bilan et tirer les enseignements de tout ce qui s'est passé avec cette pandémie, afin que la Ville puisse être préparée à un éventuel épisode tel que celui-ci dans le futur. Ce qu'on vit aujourd'hui, c'est aussi une conséquence de nos modes de vie, de notre manière de fonctionner, de notre système. Notre rôle est d'essayer de transformer nos modes de vie, le système, pour éviter que des choses comme cela se produisent à nouveau. Ce qu'on a vécu, c'est à son avis un grain de sable par rapport à ce qui pourrait arriver dans les décennies à venir. Nous devons nous préparer à prendre des décisions politiques claires pour amorcer des changements profonds dans notre société.

M. C. Bussy partage dans une certaine mesure les inquiétudes sur la légitimité de la commission des finances. Le risque existe effectivement de politiser les demandes et les décisions d'octroi. Cela a fait l'objet d'un débat lors de la commission, qui a accepté cette modalité après avoir pesé les arguments de la Municipalité. Une chose qui l'a personnellement convaincu, c'est qu'en fait la commission des finances donne un avis motivé, c'est-à-dire que la délégation de la commission des finances ne fera qu'avaliser une décision, mais l'étude selon des critères précis, l'analyse de ces critères restera au niveau administratif et ce n'est que l'aval de cette décision qui sera donnée à la commission des finances. La délégation de la commission des finances n'a donc pas besoin de moyens extraordinaires pour prendre cette décision.

Mme M. Moya revient sur la question du risque qu'il pourrait y avoir d'accorder une aide à une personne qui tout à coup devient bénéficiaire d'une nouvelle mesure supra communale. Elle rappelle l'existence de l'outil RDU (revenu déterminant unifié) qui est mis en place par le Canton, auquel normalement les communes ont aussi accès, et qui permet de faire ce contrôle automatisé des diverses subventions dont peut bénéficier une personne ou une famille. Au vu de l'évolution probable de la situation sanitaire, notamment à l'automne, il serait intéressant de faire configurer dans l'outil informatique les mesures supplémentaires dont il est question ici afin de pouvoir garantir la transparence et le contrôle de manière automatique.

M. L. Lavanchy remercie la Municipalité d'avoir réagi rapidement à la détresse possible des commerces et entreprises en suspendant les loyers pour les surfaces à but commercial en cas de difficultés financières (toutes les locations, sauf le logement) pour les mois de mars et d'avril... pour l'instant. Mais les difficultés financières ne concernent pas que les commerces. Celles et ceux qui travaillent dans des commerces un temps arrêtés en subissent aussi des conséquences graves. Les patronnes et patrons, indépendant·es et employé·es ont vu leurs salaires diminués de 20% en cas de chômage partiel, ramenés à près de fr. 3'500.-- pour de nombreux indépendants, sans parler des perspectives dramatiques des personnes licenciées. C'est pourquoi Décroissance-Alternatives pense, par équité autant que par nécessité, qu'une aide doit aussi être offerte pour les loyers des bâtiments communaux dans le cas des logements. La chose la plus indispensable en cas de détresse est de pouvoir continuer à rester chez soi sans se sentir menacé de finir à la rue, et la Commune peut contribuer à cet allègement pour les bâtiments qui lui appartiennent. Le règlement du nouveau compte « Aide au domaine social » prévoit certes, en première ligne de l'article 3, que le fonds peut être sollicité pour le rattrapage de loyers en retard afin d'éviter le risque d'expulsion mais, pour les loyers des bâtiments communaux, c'est l'analogie avec les loyers commerciaux qui devrait s'appliquer. On pourrait imaginer par exemple que les locataires de bâtiments communaux en difficultés financières voient leur loyer diminué de 20% en cas de chômage partiel, pour le même laps de temps que les locataires de surfaces commerciales, voire d'un pourcentage supérieur pour celles et ceux mis au chômage total, le taux et la durée de ces allègements nécessaires étant laissés à la discrétion de la Municipalité, dont c'est la compétence. Décroissance-Alternatives propose donc d'ajouter un point aux conclusions du préavis, placé entre ceux où nous prenons acte des mesures déjà prises par la Municipalité et ceux où nous accordons un crédit au budget 2020, dans le but *d'inciter la Municipalité à renoncer provisoirement à tout ou partie de l'encaissement des loyers non-commerciaux du patrimoine communal en cas de difficultés financières liées à la crise du COVID-19, notamment en cas de réduction de l'horaire de travail des locataires, ou de la fermeture de leur entreprise en lien avec la pandémie*, ce qui laisse à la Municipalité le choix de la part de loyer non réclamée et de la durée de non-encaissement, comme pour les loyers commerciaux. Ce dont le Conseil pourra ensuite prendre acte et soutenir.

M. V. Marinelli trouve la gratuité des parkings offerte par la Commune pendant la pandémie un peu perverse. On a fait venir des badauds sur les quais, alors que les gens devaient rester chez eux. C'est aujourd'hui qu'on a besoin de cette gratuité, pour relancer l'économie et les commerçants de Vevey, pas pendant la pandémie. Pour la gratuité des locaux commerciaux, que fait la Municipalité pour les autres commerçants ? N'ont-ils pas droit à la même égalité de la part de la Commune, ne paient-ils pas aussi des impôts ? Il faudrait faire quelque chose pour ces commerçants, trouver un équilibre pour tous les commerçants qui sont tous dans la même situation.

M. E. Rivier, municipal, revient sur la question de savoir pourquoi la Municipalité a choisi une délégation de la commission des finances pour être l'organe de décision. L'idée était d'une part de ne pas créer une commission de plus, d'autre part la commission des finances est politiquement représentative. Ce choix a été accepté par la commission des finances. La Direction des finances ne donnera évidemment, dans son préavis, aucun détail qui permettrait de trahir la confidentialité. La Municipalité a très rapidement eu beaucoup d'informations de gens paniqués par la situation, elle a fait avec ses moyens, ses possibilités, qui ne sont pas énormes, mais elle a été très sensible à cette détresse qui est arrivée brutalement. Il est vrai qu'il y a une forme d'injustice pour les locaux commerciaux. La Municipalité a offert la gratuité pour les locaux qui appartiennent à la Ville parce qu'elle peut le faire, en pensant aussi que ce serait peut-être un signal pour que les autres milieux immobiliers fassent un effort. Il n'est pas du tout sûr que cet effort ne vienne pas au final. Il y aura des aides de la Confédération et du Canton, que l'aide de la Commune devrait pouvoir compléter. Les montants alloués le seront sur le principe de la bonne foi, sous-entendu qu'ils ont pour but de sauvegarder l'entreprise et lui permettre de passer un cap, dans l'idée principale de maintenir des places de travail dans notre ville. Il peut comprendre que cette réponse ne satisfasse pas M. V. Marinelli, mais il n'est pas possible d'édicter des règles pour tous les loyers de la ville. Pourquoi avoir interrompu le paiement des parkings seulement deux mois ? Cette mesure pourrait effectivement être prolongée. Il s'agissait d'une aide simple, peut-être modeste, mais c'est un geste que la Municipalité a voulu faire à l'égard des Veveysans et des Veveysans. Elle a été complétée par la gratuité des abonnements commerciaux au parking Vieille Ville, à laquelle on pouvait consentir sans trop d'injustice parce que finalement ce sont aussi nos clients qui sont dans ce parking. La rédaction des directives d'application a beaucoup occupé la commission des finances et c'est finalement ce consensus qui a été trouvé. Il encourage donc vraiment le Conseil à soutenir ce préavis.

M. M. Agnant, municipal, apprécie lorsque la Municipalité arrive avec une réflexion et que celle-ci est enrichie par le Conseil communal lui-même. Lors de la réflexion, la question des loyers lui est également venue, mais c'est quelque peu difficile à mettre en place parce que nous n'avons pas la maîtrise complète sur le logement, des locataires étant liés à des gérances privées. Il se dit tout à fait ouvert à introduire le logement dans l'enveloppe globale, mais nous le faisons déjà d'une certaine façon, puisque dans les directives il est mentionné que toute personne qui a des difficultés à payer son loyer peut s'adresser à la Commune. Mais c'est au Conseil de décider si, au lieu que la personne fasse la démarche, c'est à la Commune d'être proactive. Il se dit pour sa part tout à fait à l'aise avec cette proposition. Tout commerçant qui est en difficultés peut s'adresser à la Commune. Son cas sera étudié, mais on ne peut pas nécessairement dire que l'aide sera pour le loyer. L'aide est globale. Il n'y a donc pas de discrimination entre les commerçants. La gratuité des parkings après la crise n'est pas une mauvaise idée. Traiter la crise est en quelque sorte très facile. On est dans l'urgence, on fait les choses. L'après-crise sera encore plus difficile à gérer. Toute réflexion qui amène à ce qu'on donne des perspectives aux gens est bienvenue, parce que le plus dramatique serait que les personnes perdent confiance et baissent les bras. L'urgence ne peut pas se permettre d'être traitée comme l'état habituel. Il faut résoudre un problème, ne pas laisser les gens en panique, avec la peur du lendemain. Une autorité responsable se doit d'apaiser les gens au moment où ils en ont besoin. Pour les chiffres, on verra par la suite.

M. A. Gonthier aimerait savoir si une chaîne bien connue de distribution, locataire d'un bâtiment communal, a invoqué les difficultés économiques pour obtenir une baisse de loyer ? Par rapport au problème de la prise de décision et de son transfert à une délégation de la commission des finances, il ne faut pas oublier qu'il y a un 2<sup>ème</sup> niveau, comme c'est obligatoire pour toute décision, qui est la Municipalité elle-même. La personne qui estime qu'on n'a pas pris une bonne décision peut faire recours. Il y a donc une certaine garantie sur ce point-là et, dans la mesure où il devait y avoir cet échelon de recours, cela ne pouvait être que le dicastère qui prenait la décision de première instance ou un organe telle que la délégation de la commission des finances. Le préavis prévoyait que le Conseil communal ratifie des décisions déjà prises par la Municipalité. La commission des finances a préféré « prendre acte et soutenir ». C'est mieux, mais ce mélange des genres le dérange. La Municipalité rappelle assez fréquemment la séparation des pouvoirs, que le Conseil communal doit se mêler de ses affaires et ne pas faire de la cogestion. Et tout à coup elle nous demande de faire de la cogestion. Il ne propose pas d'amendements aux quatre premiers points, qui pourraient être à son avis supprimés puisque ce sont des décisions municipales, qui n'ont pas à être ratifiées ou soutenues par un vote du Conseil communal.

M. B. Schobinger comprend le souhait de la Municipalité d'aller vite et de rassurer la population, mais mettre un certain nombre de critères pour l'attribution des aides, c'est être juste, c'est éviter les recours, cela facilite la mise en place de ces aides. Concernant l'amendement proposé, il considère que l'aide prévue est justement là pour cela ; nul besoin de faire des réductions linéaires comme on aime parfois le faire dans les budgets. Il appelle également

de ses vœux la gratuité des parkings, mais rend attentif au risque qu'il peut y avoir. Il se peut qu'un certain nombre de personnes, d'habitants de Vevey se garent sur ces places, notamment en Vieille Ville, toute la journée, bloquant ainsi ces mêmes places pour les clients des commerces, alors que l'activité économique redémarre gentiment. Une chose très simple serait d'obliger à mettre le disque de stationnement sur l'ensemble des places communales. Cela offrirait la gratuité et on permettrait ainsi à tout un chacun de pouvoir se garer en ville.

M. C. Bussy revient sur le mélange de genres dénoncé par Décroissance-Alternatives. S'il salue évidemment le fait qu'on prenne soin de notre démocratie et de ses règles institutionnelles, il salue pour sa part le fait qu'on demande la participation du Conseil communal, pour transmettre le message que ce sont les autorités de la Ville, ensemble, qui soutiennent l'aide aux Veveysannes et aux Veveysans, à l'économie, parce que cette crise touche tout le monde, quelle que soit sa couleur politique, sa condition financière, son identité. Ce n'est donc pas un mélange de genres, mais une façon d'agir tous ensemble.

M. J.-M. Roduit insiste sur le fait que, si la confidentialité est assurée pour l'aide individuelle, il doit en être de même pour l'aide aux entreprises. Comment est-ce que l'information sera faite aux citoyens veveysans et aux entreprises veveysannes concernant ces deux fonds ?

M. A. Stübi rappelle que les commissions de surveillance, comme toute commission, sont soumises au devoir de confidentialité. Il fait confiance à ses collègues et à lui-même aussi pour traiter chaque demande avec la plus grande impartialité face à des faits objectifs qui auront été présentés et synthétisés par la Direction des finances et qui seront traités avec le plus grand devoir de confidentialité, comme nous en avons tous fait le serment.

M. E. Rivier indique que la Municipalité communiquera par la voie habituelle, en particulier au travers de communiqués de presse. En ce qui concerne la confidentialité, les choses ont été très clairement dites. La Municipalité a voulu informer le Conseil communal, c'est ainsi qu'elle a conçu la présentation de ces quatre premiers points, pour que le Conseil communal sache précisément ce que fait la Municipalité actuellement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Un premier vote ne permettant pas de déterminer un résultat clair quant à l'amendement de M. L. Lavanchy, que le Président considère à première vue comme étant refusé, les scrutateurs procèdent à un comptage des voix qui, après deux comptages, montre que cet amendement est accepté par 36 voix contre 32 (sept abstentions).

M. F. Vallotton constate que déjà lors du budget il y a eu quelques erreurs au niveau des votes. Souvent, la première impression du Président est démentie par les scrutateurs. Lorsqu'on a un doute raisonnable, il serait donc préférable de demander tout de suite le comptage.

Les amendements de la commission des finances aux points 1 à 4, puis l'amendement technique au point 1 sont, en deux votes distincts, acceptés à une large majorité (une dizaine d'abstentions). Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à une large majorité (une dizaine d'abstentions). Dès lors,

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

- VU le préavis urgent n° 10/2020, du 27 avril 2020, sur le soutien communal en lien avec la pandémie du COVID-19,
- VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

1. De prendre acte et de soutenir la suspension des loyers pour les surfaces à but commercial louées par la Commune en cas de difficultés financières (donc tous les types de location, hormis le logement) pour les mois de mars et d'avril 2020 estimés à environ CHF 50'000.-- par mois ;
2. De prendre acte et de soutenir la gratuité pour les parkings sur la voie publique depuis le 8 avril 2020 pour un mois, soit jusqu'au 10 mai 2020 ;
3. De prendre acte et de soutenir la gratuité aux abonnés commerciaux du Parking Vieille Ville (ex-Panorama) pour les mois de mars et d'avril 2020, moyennant une demande écrite en relation avec leur activité économique ;

4. De prendre acte et de soutenir la suspension de toutes les locations demandées aux clubs sportifs concernant l'utilisation des infrastructures (fermées) pour les mois de mars et d'avril 2020 ;
  5. D'inciter la Municipalité à renoncer provisoirement à tout ou partie de l'encaissement des loyers non commerciaux du patrimoine communal en cas de difficultés financières liées à la crise du COVID-19, notamment en cas de réduction de l'horaire de travail des locataires, ou de fermeture de leur entreprise en lien avec la pandémie ;
  6. D'accorder un crédit de CHF 500'000.-- au budget 2020, nouveau compte à créer 200.3669 « Aide à l'économie locale – COVID-19 » pour toute aide liée aux difficultés économiques contemporaines à la pandémie du COVID-19 ;
  7. D'accorder un crédit de CHF 200'000.-- au budget 2020, nouveau compte à créer 740.3669 « Aide au domaine social – COVID-19 » pour toute situation de détresse sociale en relation avec le COVID-19.
- 17. Préavis sur convention relative aux opérations foncières et aux équipements nécessaires à la mise en œuvre du plan d'affectation La Veyre Derrey (2020/P11)**

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PS	M.	Serge Ansermet
<u>Membres :</u>	PLR	M.	Patrick Bertschy
	VER	M.	Antoine Dormond
	DA	M.	Alain Gonthier
	VL	M.	Stéphane Molliat
	PDC	M.	Martino Rizzello
	UDC	M.	Bastien Schobinger
<u>Suppléants(es) :</u>	VL	M.	Francis Baud
	PLR	M.	Antonio Cambes
	PDC	M.	Nuno Domingos Aeby
	VER	M.	Douglas Magnenat
	PS	M.	Vincent Matthys
	UDC	M.	Antonio Poeira Martins
	DA	M.	Clément Toluoso

M. Y. Luccarini pense que la question économique dans notre région pourrait être fortement liée au projet de plan climat cantonal qui sera annoncé le 3 juin prochain par le Conseil d'Etat. Il suggère donc que la commission siège après cette date, une fois les éventuelles conséquences de ce plan climat sur le développement économique régional connues.

M. le Président répond que la modification des deux dates d'ores et déjà fixées est du ressort du président de la commission.

**18. Préavis sur rapport de gestion de la Municipalité, exercice 2019 (2020/P12)**

Cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

**19. Préavis sur comptes communaux de l'exercice 2019 (2020/P13)**

Cet objet est renvoyé à la commission de gestion. Le délai pour le traitement de ces deux objets a été prolongé au 30 septembre 2020 par le Conseil d'Etat (arrêté du 23 avril 2020 relatif à l'adaptation de certaines règles en matière communale et de droits politiques dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19).

**20. Rapport sur prise en considération de la motion de M. Clément Toluoso, intitulée « Fusion de MVR et VMCV en vue de créer une Association de communes Transports publics Riviera » (2019/P33)**

Rapporteur : M. Roger Blatter

M. C. Toluoso rappelle qu'en 2013, un article dans 24heures nous informait que la fusion MVR-VMCV était à bout touchant et que les Municipalités concernées s'étaient mises d'accord sur les modalités de ce rapprochement. Cette fusion n'a finalement pas abouti, pour des raisons qui sont jusqu'ici restées obscures. Ce qui semblait possible en 2013 est devenu, sept ans plus tard, totalement impossible selon les exécutifs de Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey ; c'est très étonnant. Ce qui est non seulement étonnant, mais aussi scandaleux, c'est que les

demandes de couverture de déficits des deux entreprises ne sont pas expliquées et qu'elles sont en augmentation constante. Décroissance-Alternatives y reviendra lors de la discussion sur les comptes. La fusion MVR-VMCV aurait permis de créer une seule entité plus facile à comprendre et à contrôler. Il semblerait qu'il existe une Conférence Régionale des Transports publics de la Riviera (CRTPR), à laquelle participe des municipaux de la Riviera et qui se réunirait régulièrement depuis 2018. C'est peu dire qu'elle est discrète... Ce qui le rassure, c'est que les membres de l'actuelle Municipalité ne seront pas réélus au printemps prochain et qu'il sera alors sans doute possible de remettre l'ouvrage sur le métier durant la prochaine législature.

M. C. Bussy constate qu'il n'est semble-t-il pas possible de voter sur cette motion. Ne faudrait-il donc pas dans un premier temps faire un débat d'entrée en matière avant de débattre du fond ?

M. le Président répond qu'il s'agit d'un rapport sur la prise en considération d'une motion et que celui-ci doit être traité comme tel.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une très large majorité (une quinzaine d'avis contraires et quelques abstentions), comme suit :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU la motion de M. Clément Toluoso, intitulée « Fusion de MVR et VMCV en vue de créer une Association de communes Transports publics Riviera »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

de refuser la prise en considération de la motion de M. Clément Toluoso « Pour une fusion des sociétés anonymes MVR et VMCV pour améliorer les transports publics sur la Riviera » et de considérer celle-ci comme réglée.

### 21. Rapport sur renouvellement 2020 de l'infrastructure centrale (serveurs et stockage) de l'informatique de l'administration communale de la Ville de Vevey (2019/P35)

Rapporteur : M. Pascal Molliat

M. P. Molliat rappelle en préambule les trois vœux émis par la commission.

M. M. Danaï remarque que le préavis traite d'un besoin très réel et concret pour le fonctionnement de l'administration, raison pour laquelle il faut dire oui à ce préavis. Mais le projet présenté repose sur une recette classique, qui est l'internalisation de prestataires externes. Seules des solutions classiques ont été étudiées et la sécurité n'est pas à l'ordre du jour, raison pour laquelle il aurait envie de dire non. Le bilan étant mitigé, il propose de s'abstenir.

M. P. Butty indique que le groupe socialiste s'abstiendra majoritairement. En effet, il apparaît clairement, à la lecture du rapport de la commission, que le Service informatique de la Ville - qui fait par ailleurs un excellent travail, avec un effectif très restreint - n'arrive pas à répondre de manière convaincante aux questions que la commission lui a posées. Même avec deux séances, et l'intervention d'une société mandatée, il n'y a pas beaucoup plus d'éclaircissements. C'est regrettable, car la nécessité de renouveler cette infrastructure est certainement claire, mais le groupe socialiste souhaite signifier, par ce vote d'abstention, son inquiétude quant à l'incapacité du Service informatique à répondre à certaines questions touchant à la sécurité de l'infrastructure envisagée. C'est certainement très technique, bien au-delà des capacités de plusieurs d'entre nous, n'empêche qu'il aurait fallu avoir des réponses plus développées que celles fournies dans le rapport.

M. C. Bussy, au-delà de ce préavis, invite la Municipalité à avoir une vraie réflexion en matière de sécurité des données au sein de l'administration. C'est un enjeu majeur du XXIème siècle. On sait que les données sont fragilisées en Suisse, que les administrations communales, les entreprises sont dépendantes de la sécurité de l'Etat, on sait que les catastrophes n'arrivent malheureusement pas qu'aux autres. Ce qui l'a effaré à la lecture de ce rapport, c'est que le traitement des questions de sécurité est totalement mis de côté. On est rassuré simplement par la signature d'un contrat qui dit que la loi sur la sécurité des données est garantie. Cela ne suffit plus. Il faut que le Service informatique traite ces questions avec sérieux, s'assure et ait les compétences – et s'il ne les a pas, il faut les compléter – pour être sûr que notre administration communale dispose de toutes les technologies nécessaires pour avoir une infrastructure informatique sécurisée et qu'il y ait la formation nécessaire au sein de l'administration communale. Il peut comprendre que ces choses-là prennent du temps, mais que ces questions soient ainsi éludées au moment du renouvellement d'une infrastructure informatique l'a effaré. Il invite donc la Municipalité à reprendre

cette question.

M. K. El Khalifa constate que les trois derniers achats de la DSI ont entraîné beaucoup de débats. Ce serait bien que la Municipalité convoque la commission municipale « Communication et informatique », pour qu'on puisse traiter les choses de fond et débattre sur la stratégie de la DSI.

M. M. Agnant trouve intéressant de voir autant de contradictions dans les quelques petites interventions qui ont eu lieu ce soir. On nous parle de sécurité, mais il faut dire à quel niveau on place la sécurité. Parce que c'est pour des questions de sécurité aussi que nous passons à un autre système aujourd'hui. Si l'on prend le préavis, on voit qu'il y aura une redondance qui sera faite. Dès lors, pourquoi parler de cela alors que c'est l'objet même du préavis ? Si on parle d'un autre niveau de sécurité, il rappelle que l'infrastructure de la Ville est rattachée à l'informatique cantonale. Nous sommes derrière le pare-feu du Canton. Si Vevey veut faire cavalier seul, il faut que le Conseil accorde les moyens nécessaires pour faire de l'informatique de la Ville un bunker.

M. C. Bussy ne peut entendre cette réponse. Il faut quand même reconnaître que dans cette commission, et face au rapport qui a été présenté, face à des questions extrêmement précises et nombreuses qui ont été posées, pas une seule n'a pu être répondue par l'administration. Cela veut dire soit qu'ils n'avaient pas les compétences à l'interne pour répondre à ces questions, soit que ces questions n'avaient pas été saisies parce qu'elles avaient été totalement éludées. Actuellement, la sécurité des données n'est pas traitée par la Municipalité, ou alors de manière tellement marginale qu'elle n'est même pas au courant de la manière dont cela se fait. C'est l'image que donne la Municipalité dans ce dossier. C'est une bêtise que de dire que nous sommes derrière le pare-feu du Canton. Aucun ordinateur n'est protégé par une espèce de pare-feu magique d'une autre administration. La sécurité des données se pense, se conçoit, se planifie à tous les échelons. Nous avons des serveurs et une infrastructure qui est autonome et malheureusement, dans une ville de 20'000 habitants, nous n'aurons pas d'autres choix que de se saisir de cette question-là.

M. M. Agnant rappelle ce qui figure dans le préavis, à savoir que la sécurité des données deviendra accrue par l'infrastructure que la Municipalité demande de mettre en place aujourd'hui. Il y aura deux sites, chaque site informatique disposant de trois serveurs, dont deux se copient mutuellement, avec ensuite la copie en miroir en temps réel sur l'autre site.

M. P. Molliat doit reconnaître, à décharge du responsable du service, que les questions extrêmement pointues de M. M. Danaï n'ont été posées que quelques jours avant la commission. L'impression qu'a laissé le responsable à la commission, c'est qu'il y a une insuffisance quelque part. Soit parce que tout à coup il y a eu plusieurs choses à faire au niveau informatique à Vevey et qu'il y a un manque de ressources humaines, ou alors c'est uniquement temporel. Quoiqu'il en soit, il invite la Municipalité à faire un effort dans ce sens-là. Soit on étale les choses importantes dans le temps, soit on engage de nouvelles ressources. La question de la sécurité se pose en effet, mais on parle ici de renouveler du matériel. Il y a donc une certaine forme d'urgence. La question principale en commission était de savoir s'il y avait des alternatives à simplement renouveler le matériel et la proposition de la commission était de passer en externe. Un expert est venu expliquer quels étaient les tenants et aboutissants d'une telle solution. Personnellement, ces explications l'ont convaincu que ce n'était pas encore mûr pour partir sur des solutions de ce type-là, que cela revenait plus cher que la solution proposée et que cela posait d'autres problèmes qu'on ne maîtrise pas encore. Quant à la sécurité, ce sont des choses qu'on peut régler par la suite, une fois qu'on a changé le matériel. Si on refuse ce préavis, on va avoir une administration qui potentiellement peut se retrouver en bug complet, avec des ordinateurs qui cessent de fonctionner. Et on n'a évidemment pas envie que cela se produise. Sans minimiser la problématique de la sécurité, il faut faire les choses par étape.

Mme la Syndique indique qu'après le premier refus du préavis, la Municipalité a discuté longuement de ce dossier, raison pour laquelle elle a convoqué une nouvelle séance de commission et demandé un avis extérieur pour confirmer les besoins et qu'effectivement la solution proposée était la bonne. Il y a effectivement un manque de ressources humaines au sein de cette direction, qui doit suivre plusieurs projets en même temps, avec en plus le Covid-19 qui a mis ce service sous pression. La Municipalité a entendu les remarques formulées. Pour elle aussi la sécurité des données est importante. La Municipalité pensait faire passer ce préavis de manière urgente en suivant la procédure mise sur pied par le Canton. Heureusement les choses ont changé et le Conseil peut aujourd'hui en débattre. La Municipalité reprendra cette thématique avec le service concerné. La proposition de réunir la commission municipale est une bonne idée. On verra pour la convoquer peut-être rapidement pour faire un point de situation.

M. le Président donne lecture des trois vœux émis par la commission et rappelle que ceux-ci ne font pas l'objet d'un vote.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la majorité (quelques avis contraires et un très grand nombre d'abstentions), comme suit :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 35/2019, du 25 novembre 2019, concernant le renouvellement 2020 de l'infrastructure centrale (serveurs et stockage) de l'informatique de l'administration communale de la Ville de Vevey,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de Fr. 380'000.-- pour financer la mise à niveau de l'infrastructure informatique de l'administration communale ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissements » ;
3. d'amortir cette dépense par un amortissement annuel de Fr. 76'000.-- pendant 5 ans.

M. le Président pense que le Conseil communal, par ce signal clair et les très nombreuses abstentions, a envoyé un grand message à la Municipalité. (*Mme la Syndique acquiesce*)

### 22. Rapport sur demande de crédit de CHF 488'000.— pour le diagnostic des ouvrages d'art – étape 1 (2020/P01)

Rapporteur : M. Eric Oguey

M. E. Oguey signale qu'une erreur s'est glissée dans les conclusions du rapport de la commission, qui ne mentionnent que le premier point au lieu des trois du préavis municipal. Il donne lecture des conclusions complètes.

La parole n'est demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 01/2020 sur « Demande de crédit de CHF 488'000.-- pour le diagnostic des ouvrages d'art - étape 1 »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 488'000.-- pour le diagnostic des ouvrages d'art – étape 1 ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissement » ;
3. d'amortir cette dépense par un amortissement annuel de CHF 48'800.-- pendant 10 ans.

### 23. Rapport sur demande de crédit de CHF 1'965'000.— pour la réfection des réseaux communaux de canalisations et routes en 2020 (2020/P02)

Rapporteur : M. Roger Pieren

M. R. Pieren donne quelques explications concernant l'amendement proposé par la commission et les vœux qu'elle a émis.

M. A. Dormond aimerait ajouter un vœu : que le projet de réaménagement qui sera proposé par la Municipalité dans le triangle de la rue d'Italie soit présenté à la commission d'aménagement du territoire.

M. P. Butty remarque, sur le dernier plan du préavis, concernant la rue d'Italie, que le trottoir de la rue d'Italie (en violet) se prolonge jusqu'à la Tour de l'Horloge, à travers la route qui va vers la rue Collet. La coupe A-A en haut

du plan parle d'un « trottoir traversant », mais cela reste assez nébuleux. Pourra-t-on continuer à monter vers la rue Collet depuis la rue d'Italie ou ce passage sera-t-il bloqué par un trottoir ?

M. B. Schobinger répond qu'un trottoir traversant, c'est exactement ce qui se trouve entre le poste de police et le bâtiment situé de l'autre côté. On pourra donc toujours passer en voiture. Pour le reste, il invite bien évidemment le Conseil à soutenir ce préavis. L'entretien des routes est quelque chose d'important, nous avons besoin d'aller de l'avant, que ce soit pour les infrastructures en surface ou pour les canalisations. Cependant, il émet le vœu que, conformément au plan directeur de stationnement et aux promesses de la Municipalité, si les aménagements qui seront faits devaient supprimer des places de parc, celles-ci soient intégralement compensées.

Mme la Syndique trouve que la proposition de présenter le projet de réaménagement à la commission d'aménagement du territoire est une bonne idée. Tous les vœux de la commission ont été discutés entre la DAI et la DU et la Municipalité n'a aucun problème à aller de l'avant dans ce sens-là. Elle invite donc le Conseil à voter ce préavis avec l'amendement formulé par la commission.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de la commission est accepté à l'unanimité. Les conclusions du préavis municipal sont ensuite adoptées, telles qu'amendées, elles aussi à l'unanimité, comme suit :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 2/2020, du 13 janvier 2020, concernant la « Demande de crédit de CHF 1'965'000.-- pour la réfection des réseaux communaux de canalisations et routes en 2020 »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit (amendé) de CHF 2'121'500.-- pour la réfection des réseaux communaux de canalisations et routes en 2020 ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissement » ;
3. d'amortir cette dépense de la manière suivante :
  - a. par un prélèvement en une seule fois d'un montant de CHF 789'000.-- sur le compte au bilan N° 9280.11 "Fonds de réserve des égouts" ;
  - b. par un amortissement annuel de CHF 66'625.-- pendant 20 ans.

#### **24. Rapport sur réponse au postulat de Mme Isabel Jerbia, intitulé « Des soins dentaires pour toutes et tous ! » (2020/P03)**

Rapporteur : M. Clément Toluoso

M. B. Schobinger comprend que les soins dentaires soient importants pour toutes et tous, cependant les points 2 à 6 des conclusions du rapport ne sont pas de compétence du Conseil communal. Ce sont à la limite des vœux, raison pour laquelle il dépose un amendement visant à supprimer les points 2-3-4-5-6 des conclusions et les transformer en vœux.

M. P. Butty constate que la forme de ce rapport est en effet tout à fait inattendue. Ses conclusions ne reprennent en rien celles du préavis, mais il n'est jamais fait mention d'amendements. En fait, les six points des conclusions du rapport sont six amendements à ce préavis pour dire que la motion est considérée comme réglée (point 1) - alors que le préavis concluait à une non-entrée en matière - sous réserve des conditions décrites aux points 2 à 6 qui peuvent, selon M. B. Schobinger, être considérés comme des vœux. Dans ces conditions, le groupe socialiste accepte le préavis totalement amendé par la commission, mais souhaite ajouter un septième point, à considérer comme un sous-amendement si toutes les autres conclusions sont des amendements, ou comme un amendement si ce n'est pas le cas. Ce septième point demande « que les dentistes conventionnés acceptent la prise en charge de la famille des écoliers dépistés et soignés par leurs soins, au tarif Dentotar et dans un cabinet complètement équipé ».

M. P. Bertschy rappelle que le Conseil se prononce sur les conclusions du préavis, pas sur le rapport. Si la commission n'a pas voté sur les amendements, ceux-ci sont nuls et nonavenus et nous devons nous en tenir aux conclusions du préavis. Si ce sont des vœux, ils ne figurent pas dans le rapport et le Conseil communal ne

vote pas sur les vœux. Il ne comprend donc pas la démarche du président-rapporteur qui a pris sur lui de modifier les conclusions.

Mme A.-F. Simonin indique que le groupe Vevey Libre avait l'intention de proposer exactement les mêmes amendements pour supprimer les points 2 à 6, puisque seul le point 1 traite de la prise en considération du postulat.

M. C. Toluoso indique que la commission a effectivement décidé de modifier les conclusions du préavis et de les réécrire à sa façon selon ce qu'elle ressentait comme approprié. Au lieu de réécrire les conclusions du préavis, on aurait effectivement pu en faire des amendements, mais la commission a décidé de procéder de la sorte. Il invite donc le Conseil à transformer les points 2 à 6 des conclusions en amendements au préavis et à les approuver, parce qu'au niveau de la santé publique, les conclusions telles que voulues par la commission sont préférables à celles proposées par la Municipalité.

M. P. Butty a pour sa part un peu de mal avec l'ensemble de ce rapport. Le préavis, au point 1, demande de ne pas entrer en matière sur ce postulat, respectivement qu'il n'est pas judicieux de créer une clinique dentaire communale à Vevey. Cela ne correspond pas du tout au point 1 des conclusions du rapport de la commission. Lequel choisir ? Quant au point 7 proposé par le PS, il est évident que si on transforme tous les points 2 à 6 en vœux, il faut inclure ce nouveau point à ces vœux, ou alors le considérer comme un amendement si les autres points sont traités comme tels.

M. le Président rappelle que le Conseil vote toujours sur les conclusions du préavis municipal, qui peuvent être amendées. Si l'on décide de considérer les points 2 à 6 comme des amendements, ils figureront en point 3 des conclusions du préavis.

M. P. Bertschy se dit atterré. On nous dit que la commission a modifié les conclusions. Pour ce faire, elle a dû procéder à des votes, qui ont donné lieu à des résultats. Où se situent-ils dans ce rapport, où est-il fait mention d'un amendement par rapport aux conclusions du préavis ? On fait toujours beaucoup de formalisme au sein de ce Conseil, il est temps d'en faire aussi dans le cas présent. Les conclusions du préavis comportent deux points, celles du rapport six, mais aucun de ces six points ne correspond aux conclusions du préavis. Comment en est-on arrivé là sans le mentionner clairement dans le rapport, sans indiquer les votes de chacun de ces six amendements ? Il souhaite pour sa part que ce rapport soit rejeté, que la commission se réunisse à nouveau et revienne avec un rapport clair qui permette au Conseil de se déterminer.

M. C. Toluoso rappelle, comme mentionné à la dernière page du rapport, que la commission s'est déterminée à la majorité de 4 contre 3 en faveur de ces conclusions.

M. C. Bussy remarque qu'on peut débattre du fait qu'il s'agit d'amendements, de sous-amendements, de vœux, de savoir s'ils ont été votés ou non alors que le président de la commission nous dit qu'ils représentent l'avis de celle-ci, il aimerait malgré tout défendre les conclusions de ce postulat. Nous ne sommes pas là uniquement pour défendre le règlement, c'est certes primordial, mais il s'agit-là d'une thématique de santé publique importante, qui a été largement débattue au niveau cantonal et le vote au niveau veveysan a été sans appel. Vevey n'est de loin pas exemplaire, avec un cabinet dentaire communal qui est dans un état digne d'un musée. Les contrôles, pour diverses raisons, sont parfois insuffisants et le résultat en termes de santé publique n'est pas là. La postulante nous invite à nous saisir de cette problématique et on se retrouve à discuter règlement. Il ne s'agit que d'un postulat et la Municipalité fera de toute manière ce qu'elle veut à la fin. On a ce soir la possibilité de donner la position politique du Conseil communal comme quoi on veut qu'à Vevey nos enfants aient tous des contrôles dentaires qui soient irréprochables.

M. A. Stübi a l'impression que tout le monde est d'accord sur ce qu'a voulu la commission, à savoir que les enfants doivent bénéficier d'un contrôle efficace dans de bonnes conditions. Si l'on refuse simplement ce qui est proposé comme des amendements par le président de la commission, on s'en tiendra à la réponse municipale et tout le reste sera des vœux. Il a été pour sa part très interloqué par ce qu'il a lu dans le rapport concernant la qualité du travail qui est effectué dans ce domaine et invite la commission de gestion à examiner ce sujet dans le détail. Votons ce soir le préavis tel qu'il est, acceptons les vœux tels que la commission les a souhaités et que la commission de gestion porte une grande attention à ce sujet.

Mme A.-F. Simonin remarque que la question posée par le postulat est d'étudier la possibilité de créer une clinique dentaire communale afin de proposer à l'ensemble de la population des soins de qualité, alors que tout le rapport dévie sur la clinique dentaire scolaire. La réponse de la commission à ce postulat est donc le point no 1 et les points 2 à 6 n'ont rien à faire dans ces conclusions, sous forme de décisions. Elle se dit en revanche totalement d'accord sur le fait qu'il faudra revenir sur ce dossier.

M. E. Rivier pense qu'il faut voter le premier point, qui est le plus important, c'est-à-dire renoncer pour l'instant à créer une clinique dentaire, les autres points devant être considérés comme des vœux. Il propose donc de transformer les points 2 à 6, voire le point 7 proposé par le PS, en vœux et il s'engage à ce que la DJEFS se penche sur ces questions et fasse un rapport à la Municipalité, qui décidera de l'opportunité d'entreprendre telle ou telle action. En discuter à la commission de gestion pourquoi pas, cela fait de toute façon partie de ses possibilités.

M. P. Butty propose, si l'on considère les points 2 à 6 comme des vœux, que le septième soit lui aussi un vœu. Mais les vœux ne sont pas votés par le Conseil.

M. A. Gonthier remarque que le postulat proposait une solution qui n'était pas très réaliste. Le confort pour la commission et son président aurait été de suivre le préavis de la Municipalité et de classer cette proposition. La commission n'a pas choisi la voie de la facilité, elle a tenté de sauver ce postulat et d'en faire quelque chose d'utile en exprimant des besoins par rapport aux soins dentaires, principalement pour les enfants. C'était louable, mais peut-être pas dans les formes. Il considère donc qu'il faut tenir compte des avis exprimés par la commission comme étant des vœux, sur lesquels la Municipalité et ses services doivent travailler et que la commission de gestion peut examiner, et approuver les conclusions de la Municipalité en classant cette motion.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le Conseil accepte à une large majorité (une dizaine d'avis contraires et trois abstentions) la proposition de transformer les points 2 à 6, ainsi que le point 7 du groupe socialiste, en vœux. M. B. Schobinger renonce de ce fait à son amendement. Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (un avis contraire). Dès lors,

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 03/2020, du 13 janvier 2020, établi au titre de réponse au postulat de Mme Isabel Jerbia intitulé "Des soins dentaires pour toutes et tous !",

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

1. de ne pas entrer en matière sur le postulat de Mme Isabel Jerbia, respectivement qu'il n'est pas judicieux de créer une clinique dentaire communale à Vevey ;

4. de considérer le postulat comme réglé.

**25. Rapport sur prise en considération de la motion de Mme Isabel Jerbia, intitulée « S'abstenir sera un choix ! » (2020/P06)**

Rapport lu par M. C. Wahli

M. C. Wahli rappelle le vœu émis par la commission.

M. P. Butty précise que la motionnaire, absente ce soir, accepte que sa motion soit classée en tenant compte du vœu exprimé dans le rapport. Elle précise encore que, le Canton ayant informé qu'il est autorisé d'assermenter du personnel communal pour procéder à ces informations citoyennes et la mise en place d'un protocole bien défini pour le personnel communal, Mme la Syndique s'est engagée en commission à mettre en place, via le bureau de l'information, cette nouvelle offre aux citoyens.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une très large majorité (trois avis contraires et une abstention), comme suit :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU la motion de Mme Isabel Jerbia, intitulée « S'abstenir sera un choix ! »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

de classer la motion de Mme Isabel Jerbia, intitulée « S'abstenir sera un choix ! » et de la considérer comme réglée.

**26. Rapport sur soutien communal en relation avec la pandémie COVID-19 (2020/P10)**

Voir point 16 ci-dessus.

**Communications de la Municipalité****27. Réponse à l'interpellation de Mme Nancy Bader, intitulée « Que fait la ville de Vevey pour soutenir ses petits commerçants » (2019/C28) - Reliquat du 30 janvier 2020**

Mme S. Dohr remarque que les problèmes soulevés par l'interpellation et les questions posées étaient clairs et précis, mais la Municipalité y répond de manière très floue et superficielle, faisant curieusement état de propositions qui n'ont pas été demandées, comme la question du parcage ou l'extension des heures d'ouverture des magasins, que le Conseil a refusée en novembre dernier. Il est pour le moins paradoxal que la Municipalité mette en avant cette proposition pour faire état de son soutien aux petits commerçants, alors qu'une telle mesure profiterait exclusivement aux grandes surfaces, précisément au détriment des petits commerçants. Vevey Libre ne comprend pas très bien les tergiversations de la Municipalité au sujet d'un délégué à l'économie et au tourisme. Les réponses de la Municipalité à cette interpellation datant déjà d'il y a plusieurs mois, cette personne a-t-elle maintenant été engagée ? Pour quelles raisons la Municipalité se montre-t-elle inactive face à la mise en pratique des recommandations faites dans le cadre de l'étude « Commerce & gestion de ville » réalisée en 2008 par Gestion Cité ? Nous payons des études, mais nous ne nous donnons pas les moyens de mettre en application les recommandations par des mesures concrètes. Pourquoi la Municipalité ne tente-t-elle pas d'agir face à la problématique des vitrines vides, sous prétexte que les propriétaires sont privés ? D'autres villes, comme Fribourg ou Delémont - qui s'est vu attribuer le prix Rue de l'avenir 2018 - agissent, alors que les propriétaires y sont aussi privés. La Municipalité pourrait s'inspirer de ceux qui ont déjà essuyé les plâtres. S'est-elle au moins renseignée sur ce qui s'y fait ? Pourquoi la Municipalité n'envisage de donner suite à l'étude Gestion Cité que 12 ans après son aboutissement ? Saluons tout de même les conclusions que tire la Municipalité de la conférence organisée par la Direction de l'urbanisme sur le commerce de proximité et ce qu'elle prévoit dans le cadre de la révision du plan général d'affectation. Espérons que des mesures seront prises le plus vite possible, tout particulièrement à la suite des événements récents, qui ont tendance à aggraver les vitrines vides.

M. P. Bertschy admet qu'effectivement la crise actuelle amplifie tous les problèmes que nous avons déjà auparavant. La Municipalité a été approchée par plusieurs personnes, des séances ont eu lieu, il serait bon qu'elle complète cette communication par les derniers éléments qui se sont déroulés à Vevey. Le virus n'explique toutefois pas tous les problèmes que nous connaissons à Vevey ; ils étaient déjà bien présents avant la crise. Le groupe PLR propose au Conseil d'adopter une résolution, dont le texte est le suivant : « Le Conseil communal de Vevey souhaite que des assises sur l'état du commerce (commerce de détail, café-restaurant, hôtel, etc.) soient organisées rapidement en collaboration avec les différentes associations (SIC, ACV, marché) », ce évidemment lorsque le virus nous permettra de pouvoir tenir ces séances. Le groupe PLR se réjouit d'entendre la Municipalité sur ce qui s'est passé depuis cette crise et encourage le Conseil à soutenir cette résolution.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la résolution du groupe PLR est adoptée à une très large majorité (quelques abstentions). Cette interpellation est considérée comme réglée.

**28. Réponse à la remarque de M. Philippe Herminjard lors de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2019 (2020/C02)**

M. Ph. Herminjard a beaucoup apprécié cette réponse, à plusieurs titres. Il pourrait être déçu parce qu'aucune enquête administrative ne sera lancée par la Municipalité, mais cet exercice a quand même permis de démontrer que la vie au sein du collège municipal n'est pas des plus simples et des plus sereines. Cette communication écrite, acceptée par l'ensemble du collège, montre les faiblesses de cet exécutif. Il espère que le Conseil prendra conscience de la situation et que la presse en fera mention dans ses vrais contours plutôt que de cacher un peu la réalité que l'exécutif doit subir depuis des mois maintenant.

M. A. Gonthier se dit au contraire assez attristé par cette communication. C'est la première fois, à sa connaissance, que la Municipalité consacre une communication à une remarque formulée lors d'un débat. Cela montre à son avis que tout cela était plus ou moins téléguidé. Ce qui est attristant aussi, c'est de consacrer en mars 2020 cinq pages à une séance de Municipalité qui s'est déroulée en octobre 2017. N'y a-t-il pas meilleure utilisation pour le papier et pour l'énergie de l'administration que ce document, parce que la décision prise lors de cette séance est la plus glorieuse décision de cette majorité municipale, qui était de donner la gestion des immeubles de la commune à la SCHL, décision qu'elle a dû reprendre piteusement quelques mois après parce qu'elle n'avait pas songé qu'il pouvait éventuellement y avoir un problème de respect des marchés publics, bien qu'on le lui ait fait savoir, sauf erreur, en commission des finances. Revenir là-dessus si longtemps après est donc vraiment le

signe qu'effectivement le beau temps ne règne toujours pas à la Municipalité, malgré les assurances, à propos du Covid, que tout le monde tirait à la même corde dans la plus grande harmonie.

M. P. Butty constate qu'à la commission de gestion, il est parfois, voire souvent très difficile d'obtenir un renseignement, une information un tant soit peu détaillée, sous prétexte qu'il faut veiller à la confidentialité, alors que là, il a suffi d'une remarque en fin de séance pour obtenir tout un tas d'informations très précises.

M. E. Rivier indique qu'il s'agit d'un exercice qui a été extrêmement difficile à faire, mais que la Municipalité a voulu conduire pour éviter des malentendus et que certains malentendus perdurent. La conclusion est finalement un compromis entre différentes attitudes qui ont été peut-être mal gérées à un certain moment ; la Municipalité reconnaît qu'il y a eu problème. Cela paraît évident maintenant, mais cela a été un exercice très important pour la Municipalité qui, d'une certaine façon, apprend à se reconstruire. Il est vrai que des erreurs ont été commises au niveau des gérances, mais elles ont été reconnues et il est inutile de remâcher les mêmes choses, parce que précisément cela conduit à de fausses informations, à une représentation qui n'est pas correcte. Finalement, la Municipalité a fait son travail, elle a réglé ce point et elle a bien fait de répondre correctement à cette question plutôt que de l'esquiver.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### **29. Dette, intérêts, cautions et garanties – Situation au 31 décembre 2019 (2020/C03)**

La parole n'est pas demandée.

### **30. Direction des Finances – Nouveau chef de service (2020/C04)**

La parole n'est pas demandée.

### **31. Réponse à l'interpellation de M. Pascal Molliat, intitulée « Commandement de paix pour la Municipalité » (2020/C05)**

M. P. Molliat rappelle que la question de son interpellation était de savoir si, maintenant que le verdict est rendu, les commandements de payer seront retirés, et si non, pourquoi ? Réponses en sept pages : « Non » et « Ce sont des mesures élémentaires et banales ». Quelle embrouille ! On parle d'une prescription relative à la demande de remboursement d'un dommage causé personnellement qui pourrait être demandé si par hasard il en apparaissait un... Le Code des obligations est très clair sur ce sujet à son article 60 : la prescription démarre lorsque l'auteur et le dommage sont formellement connus et chiffrés. Suite à la conclusion l'année passée des procédures judiciaires entamées contre MM. J. Christen et M. Agnant, aucune conséquence ni aucune procédure civile ne les implique à ce jour ! Donc, aucune durée de prescription de quoi que ce soit n'a débuté. Demander arbitrairement fr. 1'000'000.-- à quelqu'un en s'appuyant sur une base légale inexistante et sur une décision prise par deux membres sur cinq d'un « collège municipal » est tout sauf « considéré comme banal ». Vevey Libre considère donc que ces diverses démarches ne constituent en rien une « mesure élémentaire » de protection des biens veveysans, mais bien une décision politique prise dans le cadre de conflits personnels. Quoi qu'il en soit, toute cette navrante histoire trouvera son épilogue naturel avec les élections du printemps 2021, à commencer par l'arrêt du scandale que constitue le versement du salaire de M. L. Girardin, à l'origine du problème.

M. G. Perfetta constate que la communication consacre quelques paragraphes au fameux avis de droit Haldy. En haut de la page 4, la Municipalité souligne deux aspects : 1) la COGEST a eu un document entre les mains sans l'autorisation de la Municipalité et elle n'a pas manqué de faire pression sur elle, qui n'avait pas le moyen de se défendre puisqu'elle ne connaissait pas ce document, 2) cet avis de droit comprenait des informations importantes qui auraient permis à la Municipalité de prendre des décisions pour régler les problèmes soulevés. Il semble donc que cela soit maintenant LE point que l'on reproche à une partie de la Municipalité : ne pas avoir communiqué cet avis de droit à l'autre partie de la Municipalité. Et si cela avait été fait, il nous est dit que tout aurait été clair et limpide, et que les bonnes décisions auraient été prises. Il précise que l'avis de droit de Me Haldy concerne uniquement le problème de la sous-location des locaux de Simplon 48, ce qui n'est de loin pas l'essentiel de l'affaire Girardin, même si c'est par là que le fil de la pelote a commencé à se dérouler. Cet avis de droit date du 29 janvier 2018. A cette date, la question de la sous-location des locaux de Simplon 48 était connue du service des finances-gérances depuis longtemps. Le mail du secrétaire municipal à la cheffe de service de la DASLI concernant cette sous-location – dont il a été passablement question lors de l'étude de la gestion 2018 ainsi que dans la presse – date du 21 septembre 2017. Le problème Simplon 48 était donc connu, il aurait pu être empoigné sans qu'il soit besoin de l'avis de droit de Me Haldy ! Concernant le versant Apollo de l'affaire Girardin, M. M. Agnant a tenté de faire réagir la Municipalité lors de la séance du 12 mars 2018, en demandant le blocage du versement de la subvention jusqu'à clarification. En vain. Il est évident que ce n'est pas l'avis de droit qui aurait permis « à la Municipalité de prendre des décisions pour régler les problèmes soulevés » si l'intervention d'un de

ses membres n'a pas suffi ! Enfin, il s'élève vigoureusement contre une accusation sans fondement selon laquelle la COGEST « n'a pas manqué de faire pression sur la Municipalité au moyen du document Haldy, qui n'avait pas le moyen de se défendre puisqu'elle ne connaissait pas ce document ». La COGEST n'a jamais « fait pression » sur la Municipalité, sinon en la rappelant au respect de la loi sur les communes et les prérogatives des commissions de surveillance. Pour qui veut bien lire cet avis de droit, on voit mal ce qui pourrait servir de moyen de pression contre quiconque dans ce texte. Ce passage de la communication municipale est donc pure calomnie.

M. S. Ansermet se dit choqué par le moyen auquel a eu recours la Municipalité pour faire pression sur ses deux collègues. Les menacer de poursuites (par un commandement de payer) s'ils ne s'engagent pas à renoncer à se prévaloir de la prescription n'est ni banal, ni courant, ni habituel. C'est une démarche certes légale, mais inopportune sur les plans institutionnel et politique, et peu élégante. Ce qui aurait été habituel et normal dans ce genre d'affaire eut été de mettre à profit les 5 ou 10 années de délai de prescription pour établir le risque de dommages et intérêts et leur montant. Si ces délais semblent trop courts à la Municipalité et à son avocate, c'est en réalité parce que ces risques sont pure illusion, puisque les accusations de violation du secret des délibérations portées contre MM. M. Agnant et J. Christen, et qui auraient pu aboutir à des dommages et intérêts, sont dénuées de pertinence, la quasi-totalité de ces accusations s'étant révélées non fondées suite au jugement pénal (et celui du Tribunal cantonal) de l'année dernière qui a, de plus, annulé la suspension des deux municipaux. Mais ce sont surtout les aspects moraux, voire éthiques, qui le choquent. Soumettre à des commandements de payer à hauteur de plusieurs millions, et donc de facto à des poursuites, des collègues de travail est un procédé à tout le moins discutable.

M. A. Gonthier pense qu'il existe une autre façon d'examiner si ces poursuites correspondent vraiment à la défense des intérêts bien compris de la commune. Il prend l'exemple du scandale de la rénovation de l'abattoir du SIGE en 2005. 17, voire 18 millions avaient été dépensés alors que le crédit voté par le Conseil intercommunal était de 9 millions. Une commission d'enquête, dont faisait partie notre collègue Jean-Jacques Burgi, avait été nommée et, aidée par des experts, avait mis à jour des dysfonctionnements, des négligences, des non-respects de procédures en grand nombre. Plainte pénale avait été déposée, et l'enquête menée par le Juge d'instruction, aidé par la brigade financière de la police cantonale, avait confirmé les faits dévoilés par la commission d'enquête. Cependant, l'enquête n'avait pas relevé de volonté d'enrichissement personnel, et tous ces actes n'avaient heureusement pas mené à la faillite du SIGE. En conséquence de quoi le juge avait prononcé un non-lieu général. En résumé, la violation de procédures administratives et démocratiques, la négligence, la folie des grandeurs dans ces transformations, rien de tout cela n'était pénalement punissable. Une action au civil avait été envisagée, mais comme il était quasi certain que les mêmes obstacles se dresseront contre elle, le Conseil intercommunal y avait renoncé. On a donc un cas où des dommages importants avaient été identifiés et chiffrés, avec des élus et des administrateurs dont la responsabilité avait été clairement établie, et où pourtant ni au pénal, ni au civil, les plaintes n'ont abouti. Alors que dans le cas qui nous occupe, nul ne sait quel acte auraient commis les deux membres de la Municipalité concernés, quelle décision ils auraient prise ou omis de prendre qui aurait causé un dommage à la Commune. C'est le flou total. Cette procédure en dommage civil n'aurait aucune chance d'aboutir, mesurée au cas du SIGE, et pourtant la majorité municipale confirme vouloir poursuivre cette chimère inutile et destructrice. C'est totalement désolant !

M. P. Bertschy pense qu'on est tous d'accord pour dire que la situation est bien triste, que Vevey ne mérite pas de faire la une des journaux de cette manière-là. Comparaison n'est pas raison puisque, dans l'affaire du SIGE, aucune condamnation n'a été prononcée, alors que dans l'affaire qui nous occupe, il y a eu condamnation. Pour sa part, il retient, en page 5, qu'après un rappel envoyé le 31 octobre 2019, Mme E. Leimgruber a retourné la déclaration signée et datée du 1er novembre 2019 au conseil de la Commune et que M. Rivier a retourné la déclaration signée et datée du 10 décembre 2019. En page 7, lettre f, la Municipalité rappelle qu'il est toujours possible pour les deux municipaux M. Agnant et J. Christen de signer cette déclaration de renonciation à se prévaloir de la prescription, auquel cas les poursuites seraient retirées. Avec cela, on a à peu près tout dit.

M. L. Lavanchy trouve que, dans cette réponse, on se réfugie dans le juridico-juridique, mais c'est juste un rempart, du brouillard pour ne pas parler des vrais enjeux. Il ne faut pas en rester à l'aspect purement licitement légal de ce procédé du commandement de payer, mais le voir en termes de message implicite, de moyen de pression, y compris psychologique et politique. C'est d'ailleurs ce que semblent avoir bien compris les personnes à l'origine des commandements de payer renouvelés à l'encontre de MM. M. Agnant et J. Christen. Si nous nous mettons sur le plan humain, pour une affaire jugée comme un délit tout à fait mineur, nous sommes soit dans le régime de l'absurde, soit dans celui de la bassesse. Penser qu'en son nom, comme en celui de toutes les Veveysannes et Veveysans, et avec son argent, comme celui de toutes les Veveysannes et Veveysans, on s'obstine à user de cette arme, certes légale mais indigne, le plonge dans une grande honte. Il en demande pardon aux victimes comme à celles et ceux qui croient à l'esprit du droit et de la justice.

M. E. Rivier indique qu'après cette avalanche de remarques plus ou moins fondées, plus ou moins sentimentales et plus ou moins émotionnelles, il importe à la Municipalité de resituer correctement les choses. Oui, cette réponse est

longue, mais il a fallu un énorme effort pour essayer de restituer correctement les faits. Il ne revient pas sur la SCHL ou les problèmes de gérances, mais souhaite quand même répondre à M. G. Perfetta, qui se défend de façon très étrange de n'avoir pas fait pression sur la Municipalité, alors qu'il avait connaissance de ces deux rapports mais qu'il n'en a pas parlé. Pour sa part, il a découvert ces deux rapports en septembre de cette même année. Il trouve cela indigne de la part d'un président qui ne donne pas ces informations à un municipal qui vient répondre à la commission de gestion. Pour comprendre ce qu'est un commandement de payer, un schéma a été déposé sur les tables. Dans tout problème de justice, lorsqu'il y a un litige, il y a un délai de prescription. Cela veut dire qu'au bout d'un certain temps, si vous ne demandez pas la révocation de ce délai, vos demandes, d'ordre financier ou autres, tombent. Il est prévu de façon tout à fait normale, dans le droit vaudois, de demander une renonciation à la prescription. Dans toutes les affaires, c'est une démarche qui est habituelle et dans la quasi-majorité des cas la demande de renonciation à la prescription est acceptée par l'autre partie. En cas de refus, il est demandé un commandement de payer, parce que la partie demanderesse veut préserver ses prétentions à une réparation x ou y. Quand on demande un million de francs, jamais la personne à qui l'on s'adresse ne devra payer ce montant ; on protège simplement les intérêts de la demanderesse. Ici, notre avocat, tenant compte de l'ensemble du problème, a conseillé à la Municipalité de préserver les intérêts supérieurs de la Ville et de procéder ainsi. La Municipalité, qui était composée à ce moment-là de MM. M. Renaud et J. Ansermet, qui avaient d'ailleurs l'expérience de ces questions, a décidé que c'était la voie à suivre et qu'il fallait le faire, car si nous ne l'avions pas fait, le Conseil aurait pu, à juste titre, dire à la Municipalité qu'elle n'avait pas pris les mesures élémentaires nécessaires dans un conflit de ce type. Il est très facile aujourd'hui de critiquer et d'utiliser la morale ; il existe des règles de justice que la Municipalité a jugé bon d'appliquer.

Mme la Syndique s'exprime en ces termes :

« Comme vous le voyez, cette réponse donne un état de situation détaillé au mois de mars 2020. Depuis, la presse s'est faite l'écho d'informations, dont une partie est erronée. Je me dois de les corriger.

Il s'agit de souligner au préalable et de vous informer que la Municipalité s'est mise d'accord sur de nombreux points de divergences, y compris la question de l'internalisation des gérances ou la manière de traiter les suites de l'audit Serdaly, audit qui portait sur les rapports de travail entre les membres de l'exécutif communal et les cadres de l'administration. La Municipalité a trouvé un accord unanime ce lundi sur le processus à engager sur ce dossier. S'il aboutit, ce processus devrait permettre de renoncer à l'enquête administrative prévue.

Il reste toutefois un point de division et il n'est pas de nature politique, mais juridique.

L'avocate qui défend les intérêts de la Commune estime indispensable que les municipaux et moi-même, en tant que syndique, renoncent à faire valoir la prescription dans le cadre des affaires juridiques dans laquelle est impliquée notre commune. Cette déclaration, dont je rappelle qu'elle ne constitue en aucun cas un aveu de responsabilité, nous sommes deux à l'avoir signée : M. Rivier et moi-même.

Cela place aussi notre avocate dans une situation délicate, puisqu'elle se retrouve à adresser des commandements de payer à la moitié de l'organe exécutif de la commune qui la mandate, alors que l'autre moitié a signé la renonciation à la prescription.

A vrai dire, la position que je partage avec M. Rivier n'est guère plus confortable, puisque nous devons nous prononcer sur des démarches juridiques, en nous appuyant sur l'avis de notre mandataire, qui finissent par être interprétées à tort comme des manœuvres politiques. Je le dis et le répète... il n'y a, dans ces démarches AUCUNE intention politique, mais le suivi d'une ligne qui a toujours été et qui reste la nôtre : protéger les intérêts de la Ville de Vevey dans une situation excessivement complexe, avec des procédures juridiques longues.

Il est clair que la Municipalité se passerait très volontiers de ce genre de difficultés qui semblent bien dérisoires, bien procédurières, par rapport aux vrais soucis que traversent actuellement des citoyennes, citoyens, entrepreneurs et indépendants de notre communauté.

Nous avons cherché avec notre avocate une autre voie pour concilier la protection des intérêts de la Ville et le refus de signer ce document. Comprenant notre désarroi face à cette procédure, l'avocate a proposé à la Municipalité de solliciter un deuxième avis sur la question. Je regrette que cette proposition n'ait pas été acceptée par mes collègues. Mais cette démarche reste à disposition de la Municipalité.

Depuis la rédaction de cette réponse, les éléments factuels nouveaux sont les suivants :

Dans la continuité de la démarche entamée l'année dernière, la Municipalité a autorisé, à la majorité, l'avocate de relancer la procédure de poursuite. Ce commandement de payer remplace le précédent et ne vient pas s'y ajouter. Il se fait aux mêmes conditions et, sous réserve d'une opposition, il ne s'inscrit pas dans le Registre des poursuites.

La Municipalité ne s'est en revanche pas prononcée sur la recommandation de son avocate de lancer une autre procédure qui, elle, viendrait s'ajouter au premier commandement de payer s'agissant des enjeux liés à l'audit Serdaly et de nouveaux griefs formulés.

Il est donc infondé de prétendre que Vevey exige dorénavant deux millions de francs de chacun des deux municipaux refusant de signer la déclaration de renonciation à la prescription.

Voilà pour la situation à ce jour.

Au vu des avancées que nous avons trouvées récemment sur d'autres points de désaccord, je garde l'espoir que nous trouvions une issue constructive à ce sujet, issue qui permette en même temps de préserver les intérêts de la Commune et de se concentrer sur les enjeux importants qui occupent et préoccupent notre collectivité, qu'il

s'agisse de la gestion de la pandémie ou plus globalement de la gestion d'une commune de plus de 20'000 habitants. »

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

### **32. « Coronavirus » - Nouvelles de l'Administration communale veveysanne (2020/C06)**

La parole n'est pas demandée.

### **33. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels**

#### **a) Motion de M. Ph. Herminjard « Extension des terrasses des établissements publics et exemption des taxes liées pendant le COVID 19 »**

M. Ph. Herminjard développe cette motion, soutenue par le groupe PDC, dont le texte est joint au présent procès-verbal. (M. J. Rilliet avait l'intention de présenter une proposition identique, mais il y a finalement renoncé).

M. J. Christen, municipal, remarque que la Municipalité a fait exactement le même raisonnement et cette mesure a déjà été communiquée. La question des taxes n'est toutefois pas encore réglée. Une réflexion a lieu pour que cette mesure soit prise à l'échelon régional s'agissant de taxes perçues par Sécurité Riviera, mais la Municipalité pourrait tout à fait imaginer, même si cela complique un peu les choses, de décider quand même ces exemptions de taxes s'il n'y avait pas forcément unanimité au sein de la région.

M. E. Rivier ajoute que cette mesure est un souhait des restaurateurs exprimé dans le cadre d'une task force économique qui a été mise en place à Montreux et à Vevey, qui cherchent à entraîner toute la région. L'idée est de supprimer ces taxes sur les terrasses en tout cas jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre. Mais c'est une décision qui doit être prise par ASR, la perception de ces taxes étant de sa responsabilité. Cette question sera à l'ordre du jour de la prochaine séance du comité de direction.

M. C. Bussy soutient sur le fond les intentions de cette motion. Il se dit même assez intéressé par l'idée de renoncer aux taxes communales. La question des places de parc lui pose en revanche problème. Si l'on veut agrandir les terrasses, mais qu'on ne peut pas aller sur la route, sur le trottoir ou sur les places de parc, cela va être compliqué et cela risque de bloquer le résultat voulu par cette motion.

M. A. Gonthier remarque que Vevey a un territoire limité, qui ne peut être agrandi. C'est donc soit des places de parc, soit des terrasses. D'autre part, est-ce que la motion, quand elle propose en partie de ne pas tenir compte de la LAT, ne risque pas d'être un cadeau empoisonné, parce que si on ne respecte pas la loi, il pourrait y avoir recours et, peut-être, intervention du Canton ?

M. P. Bertschy ne pense pas que toutes les terrasses soient situées à côté de places de parc. S'il faut supprimer quelques places de parc, pas de problèmes si elles peuvent éventuellement être compensées à proximité. Si ce n'est pas possible, on met provisoirement la priorité sur les terrasses. La crainte du PLR est que les places de parc supprimées ne reviennent pas une fois les terrasses enlevées.

M. Ph. Herminjard ajoute qu'on a une passion à Vevey pour la suppression des places de parc. Le PLR n'est pas un défenseur absolu de la voiture, il l'est de moins en moins en tout cas. Mais il s'agit d'avoir quelques assurances à ce sujet. Il rappelle aussi que le communiqué de presse de la Municipalité mentionne que ces extensions ne seront pas soumises à enquête publique.

M. J. Christen pense qu'effectivement cet aspect de la motion qui contraindrait à ne pas supprimer de places de parc pourrait poser problème. Il comprend toutefois le souci du motionnaire de ne pas avoir de suppressions de places de parc qui se poursuivraient après cette période particulière. La démarche de la Municipalité est vraiment d'autoriser ces terrasses pour une période transitoire. Si un établissement public demandait par la suite un prolongement ou le maintien de sa terrasse, cela nécessiterait une mise à l'enquête. L'absence de mise à l'enquête ne peut se faire que pour une période de moins de trois mois. Le point de vue de la Municipalité n'est pas de supprimer ces places de parc de manière définitive, mais on ne peut pas exclure qu'on soit dans certains cas obligé de le faire, parce qu'il y a une volonté de permettre ces extensions à un maximum d'établissements, et pour certains il n'y aura peut-être pas d'autres possibilités compte tenu des contraintes sanitaires. Il serait donc souhaitable que cette motion soit transformée en postulat, parce qu'une motion qui contient autant de détails risque de rendre les choses extrêmement compliquées.

M. Ph. Herminjard accepte de transformer sa motion en postulat.

M. A. Gonthier ajoute que de toute manière ce texte n'était pas recevable en tant que motion parce que les problèmes de parking et de gestion de l'espace public sont de compétence municipale. Cela ne pouvait donc être qu'un postulat.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une très large majorité (six abstentions).

b) Interpellation de Mme C. Gigon « Une reprise scolaire la plus sûre possible, un engagement qui en vaut la peine ! »

Mme C. Gigon développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

Mme la Syndique répond que toutes les mesures demandées dans cette interpellation sont déjà traitées au quotidien. Elle félicite la cellule de crise veveysanne et la cellule de crise élargie, qui réunit tous les chefs de service. Cette crise a mené à des élans de solidarité importants au niveau des services, il a fallu s'adapter au jour le jour, continuer à accueillir des enfants pendant le confinement, et toutes les mesures d'hygiène ont été mises en place. Petit-à-petit on essaie d'avoir tout le matériel nécessaire. Tous ces nettoyages demandent beaucoup de temps ; on va voir avec les directions des écoles si les enseignants ne pourraient pas prendre en charge une partie de ces travaux.

Mme C. Gigon admet avoir envoyé son interpellation très tardivement et ne s'attendait pas à des réponses très précises. L'école est en sous régime depuis la reprise mais, dès le 25 mai, les enfants reprendront le cours normal de leur scolarité. Il y a des préaux qui ne sont pas encore aménagés, les récréations ne sont pas alternées, même s'il y a deux fois moins d'enfants pour l'instant, il n'y a pas de marquage au sol dans les bâtiments, il manque des points de désinfection des mains et on sait qu'il sera essentiel de bien mettre l'accent sur ces mesures pour les semaines, voire les mois à venir. Ces mesures sont peu coûteuses, elles demandent juste du temps, mais c'est un pari qu'il faut prendre et, renseignements pris auprès de l'ORP, il semble que beaucoup de Veveysannes et de Veveysans seraient prêts à travailler pour le bien commun.

M. H. Gyger intervient au sujet des heures d'ouverture des collèges. Les enseignants ne peuvent entrer dans les collèges qu'à partir de 8 heures, pour terminer leur journée à 16h00. Cela pose quelques problèmes d'organisation. Pourquoi le temps est-il limité ?

Mme la Syndique ne peut pas répondre à cette question. Mais à chaque fois qu'on élargit les possibilités, on doit réfléchir à ce que cela implique en termes de nettoyages. C'est la raison pour laquelle il faut pouvoir trouver en bonne intelligence des processus entre les directions et l'administration pour que les enseignants fassent une partie des nettoyages s'ils vont dans leur bureau. Cette question sera toutefois transmise à la DJEFS, qui est en relation avec les directions.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

c) Postulat de Mme G. Kaempf « Restons calme »

Mme G. Kaempf développe ce postulat, soutenu par le groupe des Verts et le groupe socialiste, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. B. Schobinger constate que la voiture est encore une fois la grande bête à abattre. Mais le vivre ensemble, qui est tant prôné par la gauche, c'est aussi apprendre à vivre avec la voiture et ses contraintes. La voiture est aussi très utile en période de confinement. La généralisation du 30km/h en ville arrivera peut-être un jour, mais il faut pour cela une modification au niveau fédéral. Respecter le 30 km/h dans certains secteurs, c'est avoir les yeux rivés sur le compteur de vitesse, pas sur la route. Pour ce qui est de la proposition concernant les livraisons à domicile, pourquoi pas. L'achèvement des pistes cyclables et leur sécurisation a fait l'objet d'une demande il y a quelques années par Mme F. Despot ; on l'attend toujours.

M. A. Dormond rappelle que la pollution atmosphérique tue environ 3'700 personnes par année en Suisse. Il ne s'agit pas de supprimer totalement la voiture, mais tenter d'aller vers une ville où l'on a un meilleur équilibre, où l'on peut favoriser un peu plus la mobilité douce et le vélo ; c'est essentiel.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à la majorité (quelques avis contraires).

- d) Interpellation de Mme M. Higy-Schmidt « Primes d'assurances maladies pour recrues et civilistes, et si on évitait des primes inutiles ? »

Mme M. Higy-Schmidt développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. P. Bertschy rappelle le scandale des fiches et se demande comment la Municipalité pourrait savoir qui va au service militaire, qui est astreint, qui est convoqué, à quelle période. Va-t-on instaurer des fiches pour savoir qui va à l'armée ?

Mme M. Higy-Schmidt répond tous les jeunes qui atteignent la majorité reçoivent un courrier de la Municipalité. Cette information pourrait figurer dans ce courrier. Cela ne veut pas dire qu'elle sera utile à chaque nouveau citoyen, mais cela permet d'être au courant.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

- e) Interpellation de M. M. Danaï « Code P.O.R.T.E. Porte Ouverte à Risque Technologie Élevé »

Etant donné l'heure tardive, M. M. Danaï retire son interpellation et la déposera à nouveau lors de la séance du 18 juin 2020.

- f) Interpellation de M. V. Matthys « Quand les mesures de protection contre la propagation du coronavirus impactent la capacité d'hébergement du Hublot »

M. V. Matthys développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. M. Agnant répond que nous sommes en attente de la décision de Caritas et de la direction générale de la cohésion sociale. Le Hublot devra continuer à maintenir les distances sociales et les mesures d'hygiène dans ses structures. Depuis le début de la crise, si le Hublot est complet, on renvoie les personnes dans les structures de Lausanne. Si ces structures elles-mêmes sont pleines, la solution se trouve dans les hôtels de Vevey. Quel rôle joue la Commune pour trouver des solutions et quelles sont ses prérogatives dans le domaine ? Depuis le début de la crise, la cheffe de service est en lien quasi-journalier avec le partenaire social qui œuvre au sein de la cellule de crise communale et la cellule de crise régionale comme coordinatrice précarité pour toute la région. Elle a fait remonter les problématiques - qui dépassent largement le cadre communal - à la DGCS par le biais d'un rapport. Un plan d'action a déjà été mis sur pied pour les personnes sans domicile fixe en cas de confinement ou de couvre-feu. La solution envisagée, c'est la réquisition de la salle de gymnastique des Tilleuls, mais elle est pour l'instant en attente. Les contacts avec les communes de la région et Caritas sont établis depuis plusieurs années par le biais du plan Grand froid, puisque c'est le même public qui est visé. Caritas et la Ville sont en lien quotidien depuis le début de la crise. Une étude sur la précarité a été lancée déjà avant la pandémie. L'idée était d'implanter une structure régionale, mais le Canton n'est pas encore entré en matière. Dans la structure actuelle du Hublot, il n'est pas possible d'augmenter le nombre de lits si les mesures de distanciation sociale sont maintenues. Le logement en pension ou en hôtel, voire au camping, sera envisagé et privilégié si les structures d'hébergement de Lausanne sont complètes ou pas adéquates.

Mme C. Gigon constate qu'il y a deux axes dans cette interpellation, la réponse à l'urgence actuelle, mais aussi ce qu'on envisage pour l'avenir, sachant que le Hublot est une petite structure et que c'est la seule de la région. Etudier, c'est bien joli, mais il faut aussi pouvoir entendre les professionnels qui disent qu'il n'y a pas assez de places. On a tellement discuté ce soir de procédures et de ce qui se passe au sein du collège municipal qu'on ne peut plus discuter des vrais objets qui font finalement la vie des Veveysannes et des Veveysans. Il reste très peu de temps pour traiter des motions, postulats ou interpellations qui donnent du sens à ce pourquoi nous avons été élus.

M. le Président pense au contraire que les 34 points de l'ordre du jour traités ce soir sont tous dévolus aux Veveysans et Veveysannes.

M. V. Matthys remercie la Municipalité d'avoir pris connaissance de cette interpellation et d'avoir pu y donner des réponses en aussi peu de temps. Ce qui est important aujourd'hui c'est de communiquer, parce qu'il y a des personnes qui, faute d'informations, retournent dans la rue et ne se déplacent pas sur Lausanne. Le manque de lits fait qu'il n'y a plus de tournus au niveau de la structure et il est vraiment important que toutes les instances sociales régionales soient informées de la situation. Utiliser des hôtels, des pensions, voire un camping est effectivement une proposition à laquelle il faut réfléchir rapidement, parce qu'il n'y a actuellement pas d'autre possibilité au Hublot. Si solution il doit y avoir, c'est dans une autre structure au niveau régional. On ne peut pas tout le temps compter sur Lausanne. On sait qu'il peut y avoir parfois des freins au niveau du Canton, mais il faut essayer de faire avancer

les choses, parce qu'urgence il y a, d'autant plus que les besoins à venir vont s'accroître.

M. M. Agnant rappelle qu'il avait à l'époque estimé le besoin pour Vevey, en tant que ville-centre, à une structure d'une soixantaine de lits. La réflexion est là, mais nous sommes malheureusement confrontés à une réalité aussi de terrain, c'est-à-dire des communes qui disent qu'elles n'ont pas de problèmes sociaux chez elles. Pour arriver à démontrer à ces communes-là que lorsque les gens sont pauvres chez elles ils vont dans les villes pour avoir un anonymat, nous devons passer par des études, qui malheureusement nous font perdre du temps, de l'argent, alors que la crise n'attend pas.

M. V. Matthys se déclare pour l'heure satisfait de la réponse municipale, mais restera attentif à la question et ne manquera pas de revenir à la charge.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

### **34. Questions et propositions**

M. G. Perfetta souhaite se faire le relais du terrain concernant la distribution de nourriture. Partage Riviera (issue de la fusion des associations l'Étape et de Coup de pouce) constate une forte augmentation de personnes lors des distributions bi-hebdomadaires de sacs de nourriture. Normalement 80 personnes, venant de Vevey et sa région, alors que mardi 12 mai il y avait 220 personnes, certaines venues de loin (Sion, Martigny, Lausanne). On a aussi vu les images de la RTS sur la distribution de sacs, contenant à peine fr. 20.-- de nourriture, à Genève. Partage Riviera a surtout besoin d'aide financière et accepte aussi les dons de nourriture. Les coordonnées pour faire un don sont : Association Partage Riviera, avenue Reller 6, 1800 Vevey - IBAN CH18 0900 0000 1545 7281 4 - [www.partageriviera.ch/aidez-nous](http://www.partageriviera.ch/aidez-nous). Caritas Vaud reçoit aussi les dons financiers ainsi que les dons de nourriture à sa centrale à Lausanne, qui les distribue ensuite aux épiceries Caritas (Centrale Alimentaire Régionale Lausanne (CARL), chemin de la Colline 11, 1007 Lausanne - Épicerie Caritas Vevey, avenue Reller 4, 1800 Vevey - CCP 10-10936-3 - [www.caritas-vaud.ch/Faire-un-don](http://www.caritas-vaud.ch/Faire-un-don).

M. M. Bertholet rappelle qu'il y a un peu plus d'un mois, il a contacté les membres du Conseil pour les inviter à soutenir M. Sangar Ahmad, habitant de Vevey qui travaille dans la désinfection de nos hôpitaux, cliniques privées, entreprises et qui s'était vu signifier un délai d'expulsion au 12 avril. Il remercie tous les conseillers et toutes les conseillères qui ont fait partie des premiers signataires, les centaines de Veveysans qui ont soutenu cette pétition, la Municipalité qui est intervenue auprès du Canton. M. S. Ahmad a été licencié pendant quelques jours par son employeur et le service d'Etat aux migrations lui a finalement accordé un sursis lui permettant de rester deux mois de plus en Suisse, au motif qu'il lutte contre le coronavirus. On va donc pouvoir continuer à l'exploiter et, quand la crise sera terminée, on pourra le jeter pour services rendus. La pétition, qui a récolté à peu près 10'000 signatures en sept jours, a été déposée au Grand Conseil. Il reste à la disposition de celles et ceux qui voudraient rencontrer M. S. Ahmad ou qui voudraient parler de cette problématique.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 23h50.

#### **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Christophe Ming  
Président

Carole Dind  
Secrétaire



**Parti socialiste  
veveysan**

## **Quand les mesures de protection contre la propagation du coronavirus impactent la capacité d'hébergement du Hublot**

Pour rappel, le Hublot, sis la rue du Clos 8, offre un accueil d'urgence pour des personnes sans abri ou se trouvant dans des conditions d'hébergement incompatibles avec leur situation personnelle ou de famille.

Ce sont ainsi 18 places (+ 1 lit d'urgence) qui sont proposées chaque soir (de 19h15 à 8h30 du dimanche au vendredi et le samedi de 20h15 à 9h30), pour un accueil qui est limité dans le temps.

Avec la pandémie, il est rapidement apparu que la structure du Hublot, des chambres collectives de 3 à 6 lits, ne permettait pas d'appliquer les mesures de protection édictées pour éviter la propagation du virus. Le nombre de lits a dû être revu drastiquement à la baisse, passant de 18 à 8 lits, soit une perte de 10 lits.

A noter que des lits ont pu être ouverts à Lausanne pour y pallier, mais de manière temporaire, forçant une population déjà précarisée, à se déplacer.

Avec les règles de distanciation qui vont perdurer encore un certain temps, le Hublot va devoir attendre plusieurs semaines, voire mois, avant de pouvoir accueillir à nouveau une vingtaine de personnes. De plus, les gens hébergés aujourd'hui restent au Hublot faute d'autres alternatives, ce qui ne permet pas d'accueillir de nouvelles situations.

### **Les questions posées à la Municipalité :**

- Qu'est-il prévu pour accueillir à nouveau cette population de notre région, dans notre région, lorsque les lits ouverts temporairement à Lausanne vont fermer (entre fin-mai et mi-juin selon certaines informations) ?
- Quel rôle joue la commune de Vevey pour trouver des solutions et quelles sont ses prérogatives dans le domaine ?
- Quels sont les contacts pris avec Caritas-Vaud et le Canton, mais aussi avec les communes de la région ?
- Est-ce que des solutions se dessinent à court terme pour garantir à nouveau une vingtaine de lits d'urgence dans notre région ?
- Au vu de la situation économique actuelle et de la précarité qui va aller en s'accroissant, est-ce qu'il est prévu d'en profiter pour augmenter l'offre en lits, 20 étant un minimum,
- Si oui, quelles sont ces solutions, du moins les réflexions en cours car urgence il y a ?

Pour le groupe socialiste

V. Matthys

Vevey, le 14 mai 2020

## Extension des terrasses des établissements publics et exemption des taxes liées pendant le COVID-19

Depuis le 11 mai 2020, les établissements publics comme les cafés et restaurants peuvent rouvrir après près de deux mois de fermeture. Cette deuxième étape de déconfinement était attendue par beaucoup de tenanciers, qui pour la plupart sont des indépendants, catégorie économique parmi les moins soutenues par les mesures étatiques. Pour ouvrir à nouveau leur établissement, les restaurateurs doivent respecter les mesures sanitaires imposées par l'OFSP et en particulier celle du respect des distances sociales de deux mètres entre les tables des clients. Pour certains établissements cela diminue drastiquement le nombre de places possible. Pour les restaurants avec de petites salles, cela rend illusoire la réouverture. A Lausanne, il apparaît qu'un établissement sur deux n'ouvre pas à cause d'une rentabilité insuffisante.

### Extension des terrasses

Pour beaucoup, les revenus diminuant jusqu'à rendre l'exercice non rentable économiquement, nous demandons à la Municipalité d'examiner des mesures urgentes permettant l'extension des terrasses des cafés et restaurants en ville de Vevey. La mesure d'extension des terrasses pourrait – lorsque les conditions climatiques le permettent – de compenser en partie le manque à gagner imposé par la faible densité de clientèle à l'intérieure des établissements. Le chiffre d'affaire sera ainsi renforcé et permettra aux restaurateurs de passer le cap de cette période de semi-confinement dont on ne connaît pas la date de fin et qui pourrait durer.

Par extension des terrasses, il faut comprendre l'agrandissement des terrasses existantes tant privées que celles qui jouissent de l'espace public. Ces extensions seraient soumises à conditions et à autorisation mais sans mise à l'enquête au sens de la LAT. En effet, les agrandissements de surfaces ne doivent en aucun cas empiéter sur l'espace public jusqu'à empêcher le passage des piétons ou générant la suppression de places de parking par exemple.

### Exemption des taxes communales pour tous !

L'exemption des taxes de l'ensemble des surfaces existantes et nouvelles des terrasses sur l'espace public est également requise mais pas seulement. En effet, par cohérence et équité de traitement, les établissements publics ne bénéficiant pas de terrasses, doivent être éligibles aussi à la suppression des taxes.

\* \* \*

Pour les deux mesures (exemption des taxes et extension des terrasses) la motion nécessite une application d'absolue urgence par l'administration communale.

Au nom des groupes PDC.Vevey & PLR.Vevey  
Philippe Herminjard





Parti socialiste  
veveysan

## **Interpellation: Primes d'assurances maladies pour recrues et civilistes, et si on évitait les primes inutiles?**

Madame la Syndique,  
Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères Communales et Conseillers Communaux,

Lorsque le jeune assuré, ou la jeune assurée, effectue un service militaire ou civil de plus de 60 jours consécutifs, le paiement des primes de l'assurance maladie de base peut être suspendu.

Par contre, l'obligation de payer les primes pour les assurances complémentaires demeure pendant toute la durée du service.

La couverture de l'assurance de base est bien sûr maintenue, mais elle passe durant toute la durée du service par l'assurance militaire suisse qui est une assurance indépendante gérée par la CNA/SUVA.

Les démarches de suspension des primes doivent être effectuées dès la réception de l'ordre de marche ou de mission en envoyant une copie de ce document ainsi qu'un courrier à son assurance-maladie, en demandant la suspension des primes.

Actuellement, en raison d'un manque d'information, les jeunes concernés ne font pas systématiquement les démarches nécessaires et continuent souvent de payer des primes d'assurance-maladie inutiles, car la couverture est assurée par l'assurance-militaire.

Afin de soulager le budget des personnes concernées et de leurs familles, la Municipalité pourrait-elle envisager:

- d'améliorer l'information des personnes concernées et de leurs familles en encourageant les personnes astreintes au service militaire ou civil à demander la suspension du paiement des primes à leur assurance?
- de faire parvenir aux personnes concernées un courrier les informant de la possibilité de suspension des primes et des démarches à effectuer, qui pourrait être jointe au courrier adressé à l'accession à la majorité?
- d'y joindre une lettre type demandant la suspension du paiement des primes durant la période concernée?

Vevey, le 14 mai 2020

Pour le groupe socialiste

Muriel Higy-Schmidt

Postulat du groupe Décroissance-Alternatives, soutenu par Les Verts et le PS  
Vevey, le 14 mai 2020

### **Restons calme**

La vie hyperactive que nous menons a connu un grand bouleversement à partir du lundi 16 mars 2020. La vi(II)e a ralenti et tout est devenu plus calme. Pourtant, le chant des oiseaux tant apprécié ces dernières semaines a laissé à nouveau sa place au bruit des moteurs.

Les mesures sanitaires ont réduit la nécessité de se déplacer vite et loin et les rues de Vevey étaient plus fréquentées par des piétons et des vélos que des voitures. De nombreuses familles ont ainsi saisi l'opportunité de se mettre au vélo ou à la marche à pied dans cette ville qui s'y prête si bien. Les courses que certaines personnes faisaient en voiture ont pu être remplacées par un service très efficace de livraison à vélo, offert par la commune. Les feux clignotant orange en continu donnaient une sensation que tous les modes de déplacements étaient égaux.

Puis en un seul jour, dès l'annonce de la reprise des activités, le sentiment de sécurité auquel on s'était si bien habitué a disparu, aussi vite qu'il s'était imposé.

Bien que rien ne soit sûr quant à l'évolution de cette crise sanitaire, bien que les conséquences sur la société soient extrêmement lourdes, bien que les causes de cette pandémie et peut-être d'autres soient plutôt inquiétantes... restons calmes.

Il est bien connu que la voiture en ville ne fait pas gagner du temps, alors pourquoi ne pas saisir cette opportunité à l'instar d'autres villes de réduire les nuisances du trafic automobile et de renforcer la mobilité douce, pour préserver la santé publique tout en répondant aux enjeux climatiques.

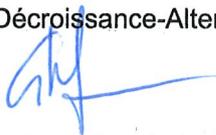
Les propositions suivantes bénéficieront aux petits commerces ainsi qu'aux déplacements en autonomie et en sécurité des enfants et des personnes à mobilité réduite.

Nous invitons donc la municipalité à étudier l'opportunité de mettre en place les mesures suivantes:

- généraliser nuit et jour la vitesse à 30 km/h en ville de Vevey;
- développer et sécuriser les voies cyclables et piétonnes pour maintenir les bonnes habitudes et encourager la mobilité douce;
- continuer à prendre en charge les livraisons à vélo;
- instaurer un dimanche par mois sans voiture.

Quand la situation inédite que nous traversons aura passé et que le temps de la convivialité sera revenu, la ville aura ainsi encore gagné en qualité de vie et nous vous en remercierons.

Pour le groupe Décroissance-Alternatives  
Gabriela Kämpf



Pour le groupe Les Verts  
Antoine Dormond



Pour le Parti socialiste  
Pierre Butty





Parti socialiste  
veveysan

## Interpellation urgente : une reprise scolaire la plus sûre possible, un engagement qui en vaut la peine !

La pandémie du nouveau coronavirus ne sera jugulée qu'au prix de mesures de précaution connues, la distance sociale et l'hygiène des mains.

L'école obligatoire a repris en mode alterné ce lundi 11 mai. La rentrée post-obligatoire se fera le 8 juin si tout va bien. L'enseignement des comportements de précaution auprès des enfants est une affaire cantonale. Le bâti scolaire est par contre de responsabilité communale. La décision n°170 du 30 avril du Conseil d'Etat régit les « *Dispositions d'application des mesures sanitaires et organisationnelles dans le cadre de la reprise progressive de l'enseignement présentiel* ». Ce document fait partie du plan de protection cantonal COVID-19 et mentionne les aménagements visant à protéger enseignants, personnel administratif et élèves. La municipalité n'ayant pas communiqué à ce propos, cette dernière peut-elle répondre aux questions suivantes :

1. Les adaptations architecturales ont-elles été faites et selon quelle collaboration avec les autorités cantonales et les directions d'établissements ? Il s'agit notamment d'équiper les guichets des secrétariats de plexiglas, de réaménager les salles des maîtres et autres salles communes, de rajouter des points d'hygiène des mains et de fournir des poubelles fermées.
2. Les préaux ont-ils été adaptés comme décrit au point 2c de ladite décision « *afin d'éviter le mélange des groupes ou des classes* » ?
3. La commune a-t-elle renforcé les équipes de nettoyage des écoles vu que les directives cantonales sont sur ce point largement supérieures aux exigences habituelles : « *les locaux, les surfaces (...) les interrupteurs, les poignées de porte et de fenêtre, les rampes ainsi que les infrastructures sanitaires et les lavabos doivent être nettoyés à intervalles réguliers, deux fois par jour (...) le nettoyage des sols s'effectue une fois par jour* ». La décision cantonale stipule encore pour ce point qu'en « *cas de manque de personnel d'entretien, d'autres personnels communaux peuvent être sollicités* ».
4. Si la commune doit engager du personnel en renfort peut-elle s'engager à donner une préférence aux habitant.es de notre ville ?
5. La prévention des infections est un domaine très important mais complexe. Pour toutes ces questions, les structures socio-sanitaires se réfèrent à l'unité cantonale HPCI (hygiène, prévention et contrôle de l'infection). Qu'en est-il des écoles et de l'administration communale en général ?
6. Qui contrôle le respect de l'application des directives cantonales et des mesures d'hygiène et de prévention des infections au sein de la commune ?
7. Et enfin, la municipalité compte-t-elle communiquer à ce sujet, sujet sensible s'il en est, afin d'informer ses citoyennes et citoyens ?

Une réponse orale est suffisante en vous remerciant de votre attention.

Pour le groupe socialiste, le 14 mai 2020.

Caroline Gigon